

**Urbanisme et aménagement du territoire  
Plan de secteur de Charleroi**

Un arrêté royal du 10 septembre 1979 arrête le plan de secteur de Charleroi.

Cet arrêté royal reprend les points sur lesquels le Roi s'est arrêté de l'avis de la Commission consultative régionale wallonne d'Aménagement du Territoire.

Il énonce également les dix prescriptions urbanistiques complémentaires propres à ce plan de secteur. Ce plan comporte quatorze cartes indiquant la situation existante et quatorze cartes diquant les zones de destination.

Le texte de l'avis de la Commission consultative régionale wallonne d'Aménagement du Territoire est publié ci-dessous.

Le Ministre de la Région wallonne et le Secrétaire d'Etat à la Région wallonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A. Points sur lesquels le Roi s'est écarté de l'avis de la Commission consultative régionale wallonne d'Aménagement du Territoire.

**Aiseau (Aiseau-Présles)**

Carte 47/5.

La zone d'habitat inscrite sur les terrains sis à front de la route de Le Roux est réduite sur  $\pm 100$  m; ces terrains sont pris en zone forestière à l'est de la route et en zone d'espaces verts à l'ouest de celle-ci : inopportunité de développer l'habitat sur des terrains éloignés du centre aggloméré et protection des bois et de leurs abords.

**Bouffioux (Châtelet)**

Carte 46/8.

Les terrains sis à front de la rue de la Sartre formant limite avec la commune de Châtelet sont inscrits en zone d'habitat sur 50 m de profondeur : traduction de la situation existante et jonction des zones d'habitat de deux agglomérations (voir aussi la commune de Châtelet).

**Buzet (Pont-à-Celles)**

Carte 46/3.

Un terrain de  $\pm 10$  ha situé à l'ouest de la ligne de chemin de fer Charleroi-Bruxelles est réaffecté en zone d'extension d'habitat, destination qu'il avait reçue au projet de plan de secteur : opportunité de rencontrer la demande en terrains à bâtir se manifestant depuis plusieurs années dans cette commune limitrophe du Brabant wallon.

**Charleroi**

Carte 46/8.

Au quartier de la Porte de Mons, au nord du Piéton et à front de la RN22, la zone d'extension d'habitat est convertie en zone artisanale : inopportunité de développer l'habitat à cet endroit en raison des conditions d'environnement. (Voir aussi la commune de Dampremy).

**Châtelet**

Carte 46/8.

1. Les terrains inscrits en zone artisanale et en zone d'espace vert à front et au sud-est de la rue Vandervelde sont repris en zone d'habitat : affectation prévue dans le futur.

2. Les terrains sis à front de la rue de la Sartre formant limite avec la commune de Bouffioux sont inscrits en zone d'habitat sur 50 m de profondeur : traduction de la situation existante et jonction des zones d'habitat de deux agglomérations. (Voir aussi la commune de Bouffioux).

3. Les installations de l'ancienne briqueterie sont affectées en zone d'habitat : terrains industriels désaffectés proposés à l'habitat après assainissement du site.

Carte 47/5.

1. Les deux rives de la route Châtelet-Présles sont inscrites en zone d'habitat : application du principe de l'équité entre riverains sans préjudice pour les intérêts de l'agriculture.

2. La petite zone agricole enclavée entre la rue de l'Armée française et la zone d'habitat linéaire à front de la route Châtelet-Présles est remplacée par une zone d'extension d'habitat : terrains agricoles enclavés et projet d'aménagement de la rue de l'Armée française.

**Châtelineau (Châtelet)**

Carte 46/8.

Les terrains repris en zone agricole sur  $\pm 40$  ha au nord des lieux-dits « La Floche » et « Long pré » sont réaffectés en zone d'extension d'habitat : terrains communaux destinés à accueillir des ensembles de logements sociaux.

**Courcelles**

Carte 46/7.

1. Le site charbonnier désaffecté « de l'Estacade » situé dans la vallée du ruisseau de Plomco est inscrit pour partie en zone d'extension d'habitat au lieu de la zone d'espace vert : opération d'assainissement en cours et projet de construction de logements sociaux. (Voir aussi la commune de Roux).

2. Au lieu-dit « Petit-Courcelles », les terrains situés au sud de la route Courcelles-Trazegnies sont inscrits en zone d'habitat sur 50 m de profondeur : application du principe de l'équité entre riverains en agglomération.

**Dampremy (Charleroi)**

Carte 46/8.

Au quartier de la Porte de Mons, au nord du Piéton et à front de la RN22, la zone d'extension d'habitat est convertie en zone artisanale : inopportunité de développer l'habitat à cet endroit en raison des conditions d'environnement. (Voir aussi la commune de Charleroi).

**Farciennes**

Carte 47/5.

1. A l'est du lieu-dit « Les Aunias », les terrains sis à front de la route formant limite avec Lambusart sont inscrits en zone d'habitat sur 50 m de profondeur : voirie équipée. (Voir aussi la commune de Lambusart).

2. Le site de la fosse « Sainte-Catherine » est inscrit en zone d'extension d'habitat au lieu de zone artisanale : projet de rénovation d'initiative communale prévoyant cette affectation.

**Fontaine-l'Evêque**

Carte 46/6.

Au nord de la RN 22, une zone artisanale est inscrite sur les terrains compris entre la zone industrielle et une petite zone d'habitat; anciens terrains industriels bien situés par rapport à la route.

Carte 46/7.

Au sud du lieu-dit « Jolibois », la zone artisanale est étendue et recouvre l'ensemble des terrains repris dans cette zone au projet de plan de secteur, de façon à permettre notamment l'extension d'une entreprise en place.

**Frasnes-lez-Gosselles (Les Bons Villers)**

Carte 46/4.

1. Le projet de contournement de l'agglomération par la RN Bruxelles-Charleroi est modifié dans sa partie sud de manière à éviter le hameau du Faubourg. Le point de jonction avec la route nationale est situé à la limite de la zone d'habitat.

2. Cette modification de trace du contournement autorise le rétablissement de la zone d'habitat sur 50 m de profondeur de part et d'autre de la route actuelle sur les terrains pour lesquelles le voisinage avec le projet de tracé du contournement abandonné avait conduit à les inscrire en zone d'espaces verts.

#### Gosselies (Charleroi)

##### Carte 46/3.

La zone d'extension d'habitat comprise entre le canal et l'auto-route Bruxelles-Charleroi est convertie en zone industrielle et légèrement étendue vers le nord de façon à couvrir entièrement le site qui fait l'objet d'une exploitation de charbon à ciel ouvert. (Voir aussi la commune de Viesville.)

##### Carte 46/7.

Au quartier du parc, les limites respectives de la zone d'espaces verts et de la zone d'habitat sont légèrement modifiées au détriment de la seconde, soit pour permettre l'extension du parc de Gosselies, soit pour donner une affectation plus adéquate à des terrains impropres à la bâtisse.

#### Goutroux (Charleroi)

##### Carte 46/7.

Le site du charbonnage du Martinet et ses abords sont inscrits en zone d'extension d'habitat et en zone à rénover : cette affectation se justifie par le fait que le site fera l'objet d'une rénovation d'ensemble avec des vocations multiples, notamment l'industrie de haute technicité (voir aussi les communes de Monceau-sur-Sambre et Roux).

#### Gozée (Thuin)

##### Carte 52/3.

La partie de la zone de parc résidentiel du Bois du Prince réservée à des logements sociaux est réaffectée en zone d'habitat : affectation qui correspond à la vocation réelle de la zone.

#### Ham-sur-Heure et Jamioux (Ham-sur-Heure/Nalines)

##### Carte 52/3.

Les terrains de la rive ouest de la rue de la Forêt sont inscrits en zone d'habitat sur 50 m de profondeur : application du principe de l'équité entre riverains.

#### Heppignies (Fleurus)

##### Carte 46/4.

Les terrains situés à l'est d'une ancienne briqueterie, entre la future rocade industrielle et la rue R. Delhalze (Ransart) sont affectés en zone d'habitat et non plus en zone industrielle : terrains proches de l'agglomération de Ransart. (Voir aussi la commune de Ransart.)

#### Joncret (Gerpennes)

##### Carte 52/4.

Les terrains de la rive nord-est de la rue des Clercs sont inscrits en zone d'habitat sur 50 m de profondeur : application du principe de l'équité entre riverains.

#### Jumet (Charleroi)

##### Carte 46/8.

La partie de la zone industrielle située au sud de l'aérodrome de Gosselies est convertie en zone d'espaces verts : projet de plantation des terrains concernés.

#### Lambusart (Fleurus)

##### Carte 47/5.

A l'est du lieu-dit « Les Aunias », les terrains sis à front de la route formant limite avec Farciennes sont inscrits en zone d'habitat sur 50 m de profondeur : voirie équipée (voir aussi la commune de Farciennes).

#### Landelies (Montigny-le-Tilleul)

##### Carte 46/7.

Au sud du bois des Fourneaux, un terrain de  $\pm 4$  ha est réaffecté en zone d'extension d'habitat, destination qu'il avait reçue au projet de plan de secteur : terrain ne faisant pas partie d'un ensemble agricole, non planté et proche du centre de la commune.

#### Luttre (Pont-à-Celles)

##### Carte 46/4.

Au hameau de Brunchaut, inscription d'une petite zone d'habitat correspondant à la situation existante.

#### Marbaix (Ham-sur-Heure/Nalines)

##### Carte 52/3.

— Inscription en zone d'extension d'habitat d'un ensemble de terrains situés au sud-ouest de la vallée de Wachou : projet de construction de logements sociaux.

— Un terrain de  $\pm 1,5$  ha situé en bordure de la route vers Thuilles est réaffecté en zone d'habitat, destination qu'il avait au projet de plan de secteur : terrain pour lequel existe un projet ferme d'équipement et proche du centre de la commune.

#### Marchienne-au-Pont (Charleroi)

##### Carte 46/7.

1. Au quartier de « La Docherie », la zone d'extension d'habitat est étendue jusqu'au raccordement ferré qui longe le canal : projet de construction de logements sociaux.

2. Au nord du lieu-dit « Les remparts », inscription en zone d'espaces verts d'un terrain inscrit en zone artisanale : terrain destiné à être exproprié par la S.T.I.C. et à être planté.

3. L'affectation des terrains sis en bordure de l'Eau d'Heure est modifiée de façon à protéger les abords de la rivière par inscription en zone d'espaces verts.

Les terrains libres et récupérables à flanc de vallée sont inscrits dans les zones (habitat, équipements communautaires, industrielle et artisanale) correspondant aux affectations qui leur seront réellement données. (Voir aussi la commune de Mont-sur-Marchienne).

#### Marcinelle (Charleroi)

##### Carte 52/4.

1. Les terrains situés à l'ouest de la rue de la Bruyère sont inscrits en zone de parc résidentiel depuis le lotissement du Champ de courses jusqu'à l'assiette de l'ancienne ligne de chemin de fer Charleroi-Jamioux : terrains vagues aptes à recevoir de l'habitat.

2. Le domaine de l'Institut médico-pédagogique du « Bois Marcelle » et de l'a.s.b.l. « Centre de guidance de Charleroi » sont inscrits en zone d'équipements communautaires, destination qui correspond à la situation de fait des terrains.

3. La zone d'espaces verts comprise entre la rue de Nalines et l'assiette du chemin de fer vicinal est convertie en zone d'extension d'habitat : projet de la ville de Charleroi d'affecter ces terrains à l'habitat ouvert.

#### Mellet (Les Bons Villers)

##### Carte 46/4.

1. Au sud-est de l'agglomération, la zone d'habitat à caractère rural est prolongée de vingt mètres de façon à permettre la construction d'une habitation sur un terrain acheté à cet effet.

2. La zone de réserve naturelle inscrite au sud de l'agglomération est convertie en zone agricole : les travaux réalisés récemment ont pour but d'améliorer la vocation agricole.

#### Monceau-sur-Sambre (Charleroi)

##### Carte 46/7.

Le site du charbonnage du Martinet et ses abords sont inscrits en zone d'extension d'habitat et en zone à rénover : cette affectation se justifie par le fait que le site fera l'objet d'une rénovation d'ensemble avec des vocations multiples, notamment l'industrie de haute technicité. (Voir aussi les communes de Goutroux et Roux.)

#### Montigny-le-Tilleul

##### Carte 52/3.

1. Au lieu-dit « Sart Madame », la zone d'habitat est étendue aux deux rives de la voirie : application du principe de l'équité entre riverains sans atteinte aux intérêts de l'agriculture.

2. Au lieu-dit « Bomerée » une partie des terrains inscrits en zone artisanale est réaffectée en zone d'habitat : terrains non nécessaires au développement de l'entreprise existante.

## Mont-sur-Marchienne (Charleroi)

## Carte 46/7.

1. La partie du site de la carrière de Pont à Nôle sise à front de la route vers Bomerée est inscrite en zone d'habitat sur 50 m de profondeur : application du principe de l'équité entre riverains.

Une zone d'espaces verts est inscrite entre la carrière et la zone d'habitat du quartier des Haies Germaine : séparation des fonctions résidentielle et industrielle.

2. Au lieu-dit « Le Gadin », la zone agricole est reconverte en zone d'extension d'habitat : affectation qui avait été donnée à ces terrains par le projet de plan de secteur, conformément au plan particulier d'aménagement approuvé par arrêté royal.

3. A l'est du château Bonetu, la zone industrielle est légèrement étendue pour permettre une éventuelle extension des entreprises en place.

4. L'affectation des terrains sis en bordure de l'Eau d'Heure est modifiée de façon à protéger les abords de la rivière par inscription en zone d'espaces verts.

Les terrains libres et récupérables à flanc de vallée sont inscrits dans les zones (habitat, équipements communautaires, industrielle et artisanale) correspondant aux affectations qui leur sont réellement données. (Voir aussi commune de Marchienne-au-Pont.)

## Carte 52/3.

A front et au nord de la route Bomerée-Marcinelle, la zone d'habitat est prolongée de  $\pm 200$  m vers l'ouest de façon à établir l'équité entre riverains.

## Nalinnes (Ham-sur-Heure/Nalinnes)

## Carte 52/4.

1. Le terrain inscrit en zone de parc résidentiel au sud du Bois de la Ferrée est repris en zone forestière : protection de la ceinture boisée sud de l'agglomération de Charleroi.

2. Au nord du lieu-dit « Housserole », la zone d'habitat est légèrement étendue vers l'ouest ( $\pm 40$  m) pour y intégrer une parcelle dont une partie est déjà affectée à l'habitat.

3. La zone d'habitat est étendue à la rive sud de la route reliant le sud de l'agglomération à la RN5 Charleroi-Philippeville : application du principe de l'équité entre riverains.

## Obaix (Pont-à-Celles)

## Carte 46/3.

La zone d'habitat à caractère rural est étendue aux deux rives de la route Obaix/Pont-à-Celles (sur  $\pm 150$  m) de façon à relier les deux agglomérations : situation de fait et peu d'importance des surfaces enlevées à l'agriculture. (Voir aussi la commune de Pont-à-Celles.)

## Piéton (Chapelle-lez-Herlaimont)

## Carte 46/6.

Un ensemble de terrains situé au sud-est de l'agglomération est inscrit en zone d'extension d'habitat : projet de construction de logements sociaux.

## Pont-à-Celles

## Carte 46/3.

1. La zone d'extension d'habitat prévue au projet de plan de secteur entre les deux parties de l'agglomération est réinscrite au plan : projets de logements sociaux de la commune.

2. La zone d'habitat à caractère rural est étendue aux deux rives de la route Obaix/Pont-à-Celles (sur  $\pm 150$  m) de façon à relier les deux agglomérations : situation de fait et peu d'importance des surfaces enlevées à l'agriculture. (Voir aussi la commune de Obaix.)

## Ransart (Charleroi)

## Carte 46/4.

Les terrains occupés par une ancienne briqueterie, entre la future rocade industrielle et la rue R. Delhaize sont affectés en zone d'habitat au lieu de zone industrielle : terrains proches de l'agglomération où toute activité industrielle a cessé. (Voir aussi la commune de Heppignies.)

## Carte 46/8.

1. Le cœur de l'ilot compris entre les rues du Vigneron, Albert Ier, Longue et Charbonnel est inscrit en zone d'espaces verts au lieu de zone d'extension d'habitat : projet de création d'un espace vert à l'initiative de la commune.

2. Le site des Raspes est inscrit pour la partie sud-est en zone d'équipements communautaires et pour la partie nord-ouest en zone d'extension d'habitat, au lieu de zone d'espaces verts : affectations correspondant aux opérations de rénovation programmées par la ville de Charleroi.

## Roux (Charleroi)

## Carte 46/7.

1. Le site du charbonnage du Martinet et ses abords sont inscrits en zone d'extension d'habitat et en zone à rénover : l'affectation se justifie par le fait que le site fera l'objet d'une rénovation d'ensemble avec des vocations multiples, notamment l'industrie de haute technicité. (Voir aussi les communes de Goutroux et Monceau-sur-Sambre.)

2. Le site charbonnier désaffecté dit « de l'Estacade » situé dans la vallée du ruisseau de Plomco est inscrit pour partie en zone d'extension d'habitat au lieu de zone d'espace vert : opération d'assainissement en cours et projet de construction de logements sociaux. (Voir aussi la commune de Courcelles.)

## Viesville (Pont-à-Celles)

## Carte 46/3.

La zone d'extension d'industrie comprise entre le canal et l'autoroute Bruxelles-Charleroi est convertie en zone industrielle et légèrement étendue vers le Nord de façon à couvrir entièrement le site qui fait l'objet d'une exploitation de charbon à ciel ouvert. (Voir aussi la commune de Gosselies.)

## Wagnelée (Fleurus)

## Carte 47/1.

Au hameau du Happau, la zone d'habitat est étendue à la rive sud-est de la voirie : application du principe de l'équité entre riverains sans nuire aux intérêts de l'agriculture.

## Wanfercée-Baulet (Fleurus)

## Carte 47/1.

La prairie faisant partie de la propriété située à la rue du Cimetière qui était inscrite en zone de parc au projet de plan de secteur est affectée en zone d'extension d'habitat sur une superficie de  $\pm 2$  ha : terrain proche du centre de la commune et application du principe de l'équité.

## B. Prescriptions urbanistiques complémentaires.

Les prescriptions complémentaires suivantes sont d'application :

6.4.1. La zone d'extension d'habitat « ZRG » couvre le site du charbonnage du Martinet et ses abords sur les communes de Goutroux, Monceau-sur-Sambre et Roux. Cet ensemble de terrains est destiné à faire l'objet d'une opération de rénovation globale qui aura pour objectif de le rendre apte à accueillir l'habitat au sens large et notamment des entreprises de haute technicité.

La surimpression ZRG indique que le site ne pourra être occupé qu'après approbation par l'autorité compétente d'un schéma directeur couvrant la totalité de la zone.

6.4.2. Les zones d'extension d'habitat à caractère rural sont destinées à la réalisation de nouvelles zones d'habitat rural pour autant que l'autorité compétente se soit prononcée préalablement sur un schéma directeur de l'initiative soit de la commune soit du ou des propriétaires de parcelles comprises dans ces zones.

La délivrance du permis de lotir et/ou de bâtir est subordonnée à la production par le promoteur, de garanties relatives à la réalisation des équipements.

6.4.3. Les zones d'extension d'industrie sont destinées à assurer la réalisation de nouvelles zones industrielles pour lesquelles l'autorité compétente se soit prononcée préalablement sur un schéma directeur. Elles ne peuvent être créées que dans les zones industrielles existantes dans le secteur et ne peuvent être occupées.

En attendant leur mise en œuvre, sont seuls autorisés les actes travaux correspondant à l'affectation actuelle dans la mesure où ils ne mettent pas en cause la destination future.

Peuvent notamment être réalisés les actes et travaux confortatifs aux immeubles existants ainsi que ceux nécessaires à l'adaptation des exploitations agricoles ou forestières situées dans ces zones et qui en font partie intégrante, si ceux-ci assurent la viabilité de ces exploitations.

6.4.3.1. La zone d'extension d'industrie « BD » inscrite dans le Bois de Joncret et de Roumont sur la commune de Gerpinnes est exclusivement destinée à l'éventuelle implantation de bassins de décantation par une entreprise régionale de fabrication de produits chimiques. Après utilisation, la zone devra obligatoirement retrouver une destination de zone forestière.

6.4.3.2. La zone d'extension d'industrie « GE » de Courcelles est exclusivement réservée à des entreprises industrielles qui nécessitent de grandes superficies pour leur implantation.

6.4.4. Les zones d'extension d'artisanat sont destinées à la réalisation de nouvelles zones artisanales pour autant que l'autorité compétente se soit prononcée préalablement sur un schéma-directeur.

Elles ne peuvent être entamées que lorsque les zones artisanales existantes dans le secteur sont suffisamment occupées.

En attendant leur mise en œuvre, sont seuls autorisés les actes travaux correspondant à l'affectation actuelle, dans la mesure où ils ne mettent pas en cause la destination future. Peuvent notamment être réalisés les actes et travaux confortatifs aux immeubles existants ainsi que ceux nécessaires à l'adaptation des exploitations agricoles ou forestières situées dans ces zones et qui en font partie intégrante, si ceux-ci assurent la viabilité de ces exploitations.

7.6.1. Les sites classés sont ceux qui ont fait l'objet d'un arrêté royal de classement comme site en application de la loi du 7 août 1931 sur la conservation des monuments et des sites modifiée par le décret du 28 juin 1976 et qui présentent une superficie d'un hectare et plus.

7.6.2. Les sites à classer sont ceux pour lesquels le Ministre de la Culture française dans ses attributions a donné l'autorisation de procéder à l'enquête en vue du classement comme site en application de la loi du 7 août 1931 sur la conservation des monuments et des sites modifiée par le décret du 28 juin 1976, et qui présentent une superficie d'un hectare et plus.

7.6.3. Les sites archéologiques sont des zones qui reprennent des sites archéologiques dont la protection définitive a été reconnue comme nécessaire par les instances compétentes.

7.6.4. Les servitudes aériennes. Les actes et travaux à réaliser dans ces zones sont soumis à des restrictions prescrites soit par le Ministère de la Défense nationale, soit par le Ministère des Communications, soit par la Règle des Voies aériennes.

Avis de la Commission consultative régionale wallonne  
d'Aménagement du Territoire  
sur le projet de plan de secteur de Charleroi  
(Séance du 27 juin 1978)

Vu le projet de plan de secteur de Charleroi arrêté provisoirement par le Ministre des Affaires wallonnes, de l'Aménagement du Territoire et du Logement, le 16 juillet 1974;

Vu l'avis de la Députation permanente du Conseil provincial du Hainaut émis lors de sa séance du 28 janvier 1978;

Vu l'avis des conseils communaux de :

1. Acoz : délibération du 25 février 1975.
2. Aiseau : délibération du 26 janvier 1976.
3. Boignée : pas de délibération du conseil communal.
4. Bouffionx : délibération du 27 janvier 1976.
5. Brye : délibération du 15 janvier 1976.
6. Buzet : délibération du 21 janvier 1976.
7. Charleroi : délibération du 26 janvier 1976.
8. Châtelet : délibération du 16 décembre 1975.
9. Châtelineau : délibération du 12 décembre 1975.
10. Couillet : délibération du 23 janvier 1976.
11. Courcelles : délibération du 23 janvier 1976.
12. Cour-sur-Heure : délibération du 18 décembre 1975.
13. Dampremy : délibération du 11 décembre 1975.
14. Farcennes : délibération du 30 décembre 1975.
15. Fleurus : délibération du 28 janvier 1976.
16. Fontaine-l'Évêque : délibération du 27 janvier 1976.

17. Forchies-la-Marche : pas de délibération du conseil communal.

18. Frasnes-lez-Gosselies : délibération du 23 janvier 1976.

19. Gerpinnes : délibération du 19 janvier 1976.

20. Gilly : délibération du 26 janvier 1976.

21. Gosselies : délibération du 27 janvier 1976.

22. Gougny : délibération du 2 décembre 1975.

23. Goutroux : délibération du 2 décembre 1975.

24. Gouy-lez-Piéton : délibération du 16 décembre 1975.

25. Gozée : délibération du 3 décembre 1975.

26. Ham-sur-Heure : délibération du 29 novembre 1975.

27. Heppignies : délibération du 16 décembre 1975.

28. Jamloux : délibération du 19 janvier 1976.

29. Joncret : délibération du 12 novembre 1975.

30. Jumet : délibération du 29 janvier 1976.

31. Lambusart : délibération du 27 janvier 1976.

32. Landelies : délibération du 5 janvier 1976.

33. Leernes : délibération du 19 décembre 1975.

34. Lodelinsart : délibération du 21 janvier 1976.

35. Loverval : délibération du 22 janvier 1976.

36. Luttre : délibération du 26 janvier 1976.

37. Marbaix-la-Tour : délibération du 23 janvier 1976.

38. Marchienne-au-Pont : délibération du 23 janvier 1976.

39. Marcinelle : délibération du 23 janvier 1976.

40. Mellet : délibération du 22 décembre 1975.

41. Monceau-sur-Sambre : délibération du 10 décembre 1975.

42. Montignies-le-Tilleul : délibération du 8 décembre 1975.

43. Mont-sur-Marchienne : délibération du 23 janvier 1976.

44. Montignies-sur-Sambre : délibération du 22 janvier 1976.

45. Nalinnes : délibération du 13 janvier 1976.

46. Obaix : délibération du 23 janvier 1976.

47. Piéton : délibération du 8 décembre 1975.

48. Pironchamps : délibération du 19 décembre 1975.

49. Pont-à-Celles : délibération du 26 janvier 1976.

50. Pont-de-Loup : délibération du 30 décembre 1975.

51. Presles : délibération du 27 novembre 1975.

52. Ransart : délibération du 15 janvier 1976.

53. Rèves : délibération du 17 décembre 1975.

54. Roselies : délibération du 22 décembre 1975.

55. Roux : délibération du 26 janvier 1976.

56. Saint-Amand : délibération du 19 décembre 1975.

57. Souvret : délibération du 27 janvier 1976.

58. Thiméon : délibération du 29 décembre 1975.

59. Trazegnies : délibération du 10 décembre 1975.

60. Viesville : pas de délibération du conseil communal.

61. Villers-Perwin : délibération du 14 janvier 1976.

62. Villers-Poterie : délibération du 9 décembre 1975.

63. Wagnelée : délibération du 20 décembre 1975.

64. Wanfercée-Baulet : délibération du 12 décembre 1975.

65. Wangenies : pas de délibération du conseil communal.

66. Wayaux : délibération du 9 janvier 1976.

Vu les réclamations et observations émises par les organismes publics et d'intérêt public, les particuliers et associations de personnes, lors de l'enquête publique qui eut lieu du 1er septembre au 29 novembre 1975, et répertoriées comme suit :

A. Organismes publics et d'intérêt public.

5G. Maison de la Culture, rue P. Pastur 25, 6140 Fontaine-l'Évêque.

15G. Commissariat général au Tourisme, gare Centrale, 1000 Bruxelles.

24G. Intercommunale ADEC, quai de Brabant 29, 6000 Charleroi.

25G. Société nationale du Logement, rue Breydel 12, 1040 Bruxelles.

35G. Forces armées belges, rue du Pépin 15, 1000 Bruxelles.

42G. Maison de la Culture, 6000 Charleroi.

43G. Administration des Mines, centre Albert, place Albert Ier, 6000 Charleroi.

01. Service national des Fouilles, rue du Cinquantenaire 1, 1040 Bruxelles.

437. S.N.C.I., boulevard de Waterloo 16, 1000 Bruxelles.

443. Administration des Eaux et Forêts, quai de Flandre 7, 6000 Charleroi.

459. Société nationale terrienne, avenue de la Toison d'Or 72, 1060 Bruxelles.

479. Le Foyer de la Thudinie « La Maladrerie », 6530 Thuin.

590. Commission d'Assistance publique, 6290 Nalinnes.

641.

668. Port autonome de Charleroi, centre Albert, 6000 Charleroi.

686.

661. Union intercommunale pour l'Étude et la Gestion des Services publics, rue d'Orléans 2, 6000 Charleroi.

B. Associations de personnes et personnes ayant formulé des observations portant sur plusieurs communes du secteur.

- 1G. Havrenne, A., rue G. Boudin 12, 6311 Villers-Perwin.
- 2G. Comité national pour la liberté de l'habitat, René Berlingin, 18 La Hestre.
- 3G. Comité national pour la liberté de l'habitat, 6518 La Hestre.
- 4G. Comité national pour la liberté de l'habitat, 6518 La Hestre.
- 6G. Parti social chrétien, boulevard Devreux 16, 6000 Charleroi.
- 7G. Hecq, Jacques, rue des Haies 23, 6100 Mont-sur-Marchienne.
- 8G. S.A. Forges de Thy-Marcinelle et Monceau, rue de Marcinelle 136, 6001 Marcinelle.
- 9G. Société métallurgique Hainaut-Sambre, 6090 Couillet.
- 10G. Jeunes Aliances paysannes belges, rue Antoine Dantert 94-97, 1000 Bruxelles.
- 11G. Comité d'environnement Couillet-Marcinelle, 6090 Couillet.
- 12G. Les Amis des Forêts et des Sites du Pays de Charleroi, aison communale, 6270 Loverval.
- 13G. Aves, avenue du Grand Chêne 15, 6070 Châtelaineau.
- 14G. Comité 75, rue des Gravelles 97, 6071 Châtelet.
- 16G. Lippens, Lucie, Deplaats 10, 9030 Moerbeke-Waas.
- 17G. Misonne, Léonard, rue Chapelle Beausart 153, 6100 Mont-sur-Marchienne.
- 18G. Gecoli S.C., 1640 Rhode-Saint-Genèse.
- 19G. Société royale forestière de Belgique, galerie du Centre, loc 2, 5e étage, 1000 Bruxelles.
- 20G. Union minière, rue de la Chancellerie 1, 1000 Bruxelles.  
Société des Mines et Fonderies de Zinc de la Vieille Montagne, 300 Angleur.  
Compagnie royale Asturienne des Mines, place de la Liberté 12, 300 Bruxelles.
- Métallurgie HOBOKEN-OVERPELT, Montagne du Pare 8, 300 Bruxelles.
- 21G. S.A. Cosylva, rue Latérale 9, 6190 Trazegnies.
- 22G. Docteur Bouillon, rue Eau d'Heure 54, 6101 Jamioulx.
- 23G. Robert, Serge, rue Préal 74, 6210 Ransart.
- 26G. Spinoit, Bernard, rue Vieslet 73, 6031 Monceau-sur-Sambre.
- 27G. Falise, Marc, rue Lefebvre 18, 6220 Fleurus.
- 28G. Roeland, Louis, rue des Déportés 57, 6101 Jamioulx.
- 29G. Bauthier, Albert, rue Wauters 6, 6200 Gosselies.
- 30G. Groupe « Notre Village en 1980 », Tréu Nocert 31, 238 Luttre.
- 31G. S.A. Esmalux, avenue du Monument 8, 5400 Marche-en-Famenne.
- 32G. S.A. U.C.E. Linalux Hainaut, rue Puissant 16, 6000 Charleroi.
- 33G. Lebeau, Jean, rue du Vert Logis 1, 6101 Jamioulx.
- 34G. S.A. Ryan Europe, rue Vital Françoise 117, 6001 Marcinelle.
- 36G. Comité d'Environnement de Charleroi, rue Serolaes de Filly 23, 6080 Montignies-sur-Sambre.
- 37G. Delbeque, L., rue Thilman 33, 6070 Souvret.
- 38G. Conférence des Sociétés d'Architectes du Hainaut, rue Anna Boch 29, 7100 La Louvière.
- 39G. Fédération nationale des Jeunes alliances paysannes belges, rue Antoine Dansaert 94-97, 1000 Bruxelles.
- 40G. Association des Parents des Ecoles libres, Pont-à-Celles.
- 41G. Personnes représentant les communes de Pont-à-Celles, Thiméon, Viesville.
- 44G. Comité d'environnement de Marcinelle-Couillet.
- 45G. A.C.E.C., boîte postale n° 4, 6000 Charleroi.
- 46G. Ingels, A., sentier de Judonsart 1, 6160 Roux.
- 47G. Comité national pour la liberté de l'habitat, 6518 La Hestre.
- 48G. Laurent, A., rue par delà l'eau, 6428 Ham-sur-Heure.
- 49G. Comité 75, rue des Gravelles 97, 6071 Châtelet.
- 50G. Comité 75, rue des Gravelles 97, 6071 Châtelet.
- 51G. Favay, Lucette, rue Moris 64, 6000 Charleroi.
- 489A. Comité de Défense de la commune de Marchienne, rue Joseph Lefèvre 42, 6030 Marchienne-au-Pont.
495. Comité d'environnement de Marcinelle-Centre, rue de l'Ange 54, 6001 Marcinelle.
567. Réclamation collective d'habitants de 6100 Mont-sur-Marchienne.
681. Comité de protection de l'environnement, 6228 Viesville.
685. Home gériatrique « La Roseraie », rue Fayat 6, 6228 Viesville.

C. Particuliers.

1. Commune de Acoz (Gerpinnes)

1. Ets. Delsarte & fils, rue de la Chapelle 8, 6290 Nalines-Centre.
2. Laurent, René, rue Bois Loué 16, 6239 Pont-à-Celles.
3. Feyers, Guy, rue de Joncret 1, 6300 Acoz.
4. Speleers, Zénon, rue des Ecoles 44, 6300 Acoz.
5. Guyaux, Juliette, rue de Villers 12, 6300 Acoz.
6. Wertz, Gérard, rue des Ecoles 12, 6300 Acoz.

2. Commune de Aiseau (Aiseau-Présles)

8. Mouyard, Albert, rue Grande 35, 5664 Le Roux.
9. Ateliers Somville, rue du Centre 190, 6268 Aiseau.
10. Roisin, Lucien, rue J. Martin 22, 6268 Aiseau.
11. S.A. Charbonnages réunis de Roton-Farciennes et Oignies-Aiseau, B-5600 Tamines.
12. Quertinmont, Edmond, chemin Baty-Jacquet, 6268 Aiseau.
13. Beuset, Sylvain, rue Lambot 35, 6268 Aiseau.
14. Denil, Jean-Marie, rue Roi Albert 27, 5600 Tamines.
15. Bodart, Jean-Pierre, rue Bois Saint-Martin 35, 5600 Tamines.
16. Arubrasioni-Demazy, rue de Tergnée, 6268 Aiseau.
17. Albert, Camille, rue d'Oignies 121, 6268 Aiseau.
18. Commune de Heinsch, 6713 Heinsch (arr. d'Arlon).
19. Bruart, Jean, rue du Curé 11, 6268 Aiseau.
20. Bruart, Jean, rue du Curé 11, 6268 Aiseau.
21. Bruart, Jean, rue du Curé 11, 6268 Aiseau.
22. Bruart, Jean, rue du Curé 11, 6268 Aiseau.
23. Beuset, S., rue Lambot 35, 6268 Aiseau.
- Vicomte G. Le Hardy de Beaulieu, bois Lombut, 6200 Gosselies.

3. Commune de Boignée (Basse-Sambre)

24. Tournel, Rosa, rue des Ecoles 64, 6332 Boignée.

4. Commune de Bouffioux (Châtelet)

25. Couckx, J., Spuymolenstraat 89, 1800 Vilvorde.
26. Decouvreux, Christian, Lotissement Saint-Eloi, 6422 Lanefte.
27. Charlier, M., rue des Malagnes 143, 6260 Bouffioux.
28. S.A. Carrières & Fours à Chaux d'Aisemont, B-5665 Aisemont.
29. Derksen, Roger, rue de Slins 70, 4488 Houtain-Saint-Siméon.
30. Mme veuve Meunier, A., rue du Marais, 6260 Bouffioux.
31. Gillain-Maingie, rue Charon, 6270 Loverval.
32. S.A. Solvay & Cie, Usines de la Sambre, 5790 Jemeppe-sur-Sambre.
33. Mme G. Allard, rue du Marais 19, 6260 Bouffioux.
34. Chausteux, Eurydice, rue du Marais 36, 6260 Bouffioux.
35. Nassaux, R., route de Philippeville 146, 6090 Couillet.
36. Derksen, R., rue de Slins 70, 4488 Houtain-Saint-Siméon.
37. Léonard, Albert, rue A. Duval 86, 6260 Bouffioux.
38. Moreaux, E., avenue Vandervelde 136, 6260 Bouffioux.

5. Commune de Brye (Fleurus)

39. Cornil, Josiane, rue de l'Ange 56, 6222 Brye.
40. Van Den Doven, Marie, épouse Walthery, J.-P., avenue Marie-José, 1200 Bruxelles.
41. Verschuren, Martha.
42. Bataille, R., rue Commune 10, 6248 Buzet.
43. Labar, Robert, rue de la Station 10, 6312 Réves.
44. Goncette, P., rue Léopold II, 6310 Frasnes-lez-Gosselies.
45. Lambrechts, Gérard, rue de Bruxelles 17, 6312 Réves.
46. Laurent, Emile, rue Haute 13, 6248 Buzet.

6. Commune de Buzet (Pont-à-Celles)

42. Bataille-Genevois, Raymond, rue de la Commune 10, 6248 Buzet.
43. Labar, Robert, rue de la Station, 6312 Réves.
44. Goncette, 6310 Frasnes-lez-Gosselies.
45. Lambrechts, Gérard, rue de Bruxelles 17, 6312 Réves.
46. Laurent, Emile, rue Haute 13, 6248 Buzet.

## 7. Commune de Charleroi

47. Lefèvre, Charles, boulevard Vauban 60, 59046 Lille-Cédex.  
 48. Voir Gerpinnes.  
 49. Mme Bauché, rue de l'Athénée 16, 6000 Charleroi.  
 50. Comité du Viaduc — Mme Stanc, route de Mons 26, 6000 Charleroi.  
 51. Neel, Pierre, rue de la Digue 24, 6000 Charleroi.  
 52. Polome, Guy, rue de Marcinelle 42, 6000 Charleroi.  
 53. F. de la Vallée Poussin, rue du Château 16, 6100 Mont-sur-Marchienne.  
 54. Ravasio, Claude, avenue Vanderstock 41, 6001 Marcinelle.  
 55. Mme Buxant, Robert, rue Gayet 25, 6000 Charleroi.  
 56. M.O.C., 6000 Charleroi.  
 57. Flachet, F., S. N.C.F.B., rue de France 85, 1070 Bruxelles.  
 58. Vrancken, L., place Albert Ier 4, 6000 Charleroi.  
 59. Charbonnages Mambourg, M. Coton, rue du Roton 36, 6000 Charleroi.  
 60. Hinyot, Arthur — UCAC, rue d'Orléans 37, 6000 Charleroi.  
 61. Ingels, A., sentier de Judonsart 1, 6160 Roux.

## 8. Commune de Châtelet

62. E.D.E.M. — Olivier, G., rue de Brouckère, 6160 Roux.  
 63. Simon, J., rue de Couillet 81, 6071 Châtelet.  
 64. Administration communale, 6071 Châtelet.  
 65. Gouttière, A., rue Neuve 12, 6071 Châtelet.  
 66. Briqueterie Somville, rue de la Justice 115, 6071 Châtelet.  
 67. Dumont, Gustave, rue de l'Abattoir, 6071 Châtelet.  
 68. Willem, rue de la Station 149, 6071 Châtelet.  
 69. Robert, Rue-aux-Chevaux 68, 6071 Châtelet.  
 70. Voir Frasnes-lez-Gosselies.  
 71. Novita, rue Neuve 22-24, 6071 Châtelet.  
 72. Lempereur, Max, rue de la Blanchisserie 13a, 6071 Châtelet.  
 73. Pharmacie Bayet, rue Neuve 36, 6071 Châtelet.  
 74. Weimberg, Jean, rue Neuve 14 à 18, 6071 Châtelet.  
 75. Deprez-Duchêne, rue de la Gare 25, 5650 Biesme.  
 76. Cochet, A., rue Gendebien 65, 6070 Châtelineau.  
 77. Grégoire, O., Pirométal, rue de l'Hôpital 68, 6071 Châtelet.  
 77a. Wery, Oscar, avenue du Monoplan 7, Bruxelles.

## 9. Commune de Châtelineau (Châtelet)

79. S.A. Charbonnages de Trieu-Kaisin, 6070 Châtelineau.  
 80. S.A. Charbonnages du Gouffe — Cochet, A., rue Gendebien 65, 6070 Châtelineau.  
 81. Comité de la C.S.C., — Fauberg, J.

## 10. Commune de Couillet (Charleroi)

82. S.A. Solvay et Cie, 5790 Jemeppe-sur-Sambre.  
 83. S.A. Hainaut Sambre — R. Derclaye, 6090 Couillet.  
 85. Laurent, Raymonde, place Communale 24, 6090 Couillet.

## 11. Commune de Courcelles

88. Vrancken, L., place Albert Ier 4, 6000 Charleroi.  
 89. Bourgeois, G., rue des Quatre-Seigneuries 123, 6180 Courcelles.  
 90. A.-M. Meurée-Henreaux, rue N. Falize 152, 6180 Courcelles.  
 91. Devos, Joseph, rue de Monceau 17c, 6180 Courcelles.  
 92. De Gendt, rue de la Glacière 130, 6180 Courcelles.  
 93. Devos, Joseph, rue de Monceau 17c, 6180 Courcelles.  
 94. Malchair-Botquin, rue de Souvret 107, 6180 Courcelles.  
 95. Defalque, Emile, 6429 Cour-sur-Heure.

## 12. Commune de Cour-sur-Heure (Ham-sur-Heure, Nalinnes)

96. Massart, Roger, rue des Minières 8, 6429 Cour-sur-Heure.  
 97. Defalque, A., rue Tumelaire 73, 6000 Charleroi.  
 98. Van De Caley, Marie, rue de Tordoir 1, 6429 Cour-sur-Heure.

## 13. Commune de Dampremy (Charleroi)

99. Charbonnages Mambourg, Sacré-Madame et Poirier réunis, rue du Roton 36, 6000 Charleroi.

## 14. Commune de Farciennes

100. S.A. Moulins de Saint-François, rue Albert Ier 167, 6240 Farciennes.  
 101. S.A. Charbonnages réunis de Roton - Farciennes - Oignies - Aiseau, 5600 Tamines.  
 102. Guillaume, rue Woirchat 154, 6240 Farciennes.  
 103. S.A. de Bonne Espérance, 6258 Lambusart.  
 104. Leglese, Augustin, rue Woirchat 142, 6240 Farciennes.  
 105. Charbonnages d'Aiseau-Preste, S.A., Henin, Erik, 6240 Farciennes.  
 106. S.A. Charbonnages du Nord de Gilly, 6220 Fleurus.  
 107. Compagnie intercommunale bruxelloise des Eaux, rue au Laines 70, 1000 Bruxelles.

## 15. Commune de Fleurus

108. Réclamation tardive.  
 109. Réclamation tardive.  
 110. Wautelet, J., rue de la Guinguette, 6220 Fleurus.  
 111. Vassart, Maria Félicie, rue Brennet 59, 6220 Fleurus.  
 112. Réclamation tardive.  
 113a. Casagrande, Roland, chaussée de Charleroi 208, 6220 Fleurus.  
 113b. Maniet, Jean, rue E. Vandervelde, 6220 Fleurus.  
 114. Tirtiaux, Florent, chaussée de Charleroi 601, 6220 Fleurus.  
 114b. Baude, Roger, rue Brennet 89, 6220 Fleurus.  
 115. Prud'homme, Emile, rue Brennet 107, 6220 Fleurus.  
 116. Roty-Maigre, rue des Rabots 47, 6220 Fleurus.  
 117. Lambert, Franc, route de Gosselies 164, 6220 Fleurus.  
 118. Meilleur, Paul, rue des Bachères 255, 5600 Tamines.  
 119. Prud'homme, Emile, rue Brennet 107, 6220 Fleurus.  
 120. Falisse, J., rue de Fleurus 28a, 6358 Wanfercée-Baulet.  
 121. Vertangen, Gaston, rue Brennet 95, 6220 Fleurus.  
 122. Broddelet, Jacques, rue Brennet 111, 6220 Fleurus.  
 123. Farquel, Germaine, rue Brennet 101, 6220 Fleurus.  
 124. Veuve Beugnaus, rue Brennet 113, 6220 Fleurus.  
 125. Ombelets, Rémy, rue Brennet 103, 6220 Fleurus.  
 126. Busquin, Albert-Marie, chaussée de Charleroi 450, 6220 Fleurus.  
 127. Bouillot, J., chaussée de Charleroi 593, 6220 Fleurus.  
 128. Servais, J., chaussée de Charleroi 595, 6220 Fleurus.  
 129. Lelong, J., chaussée de Charleroi 645, 6220 Fleurus.  
 130. Bense, J.-P., chaussée de Charleroi 646, 6220 Fleurus.  
 131. Laurent, Jacques, chaussée de Charleroi 640, 6220 Fleurus.  
 132. Pollak, O. Georges, chaussée de Charleroi 591, 6220 Fleurus.  
 133. Poulaert, chaussée de Charleroi 599, 6220 Fleurus.  
 134. Delire, chaussée de Charleroi 597, 6220 Fleurus.  
 135. Dejong, Georges, chaussée de Charleroi, 6220 Fleurus.  
 136. Bououy, L., chaussée de Charleroi 572, 6220 Fleurus.  
 137. Tromont, chaussée de Charleroi, 6220 Fleurus.  
 138. Jonet, R., chaussée de Charleroi 587, 6220 Fleurus.  
 139. De Cocq, chaussée de Charleroi 585, 6220 Fleurus.  
 140. Thibaut, R., chaussée de Charleroi, 6220 Fleurus.  
 141. Maniet, R., chaussée de Charleroi, 6220 Fleurus.  
 142. Berthin-Treyaerts, chaussée de Charleroi, 6220 Fleurus.  
 143. Derrez, R., chaussée de Charleroi, 6220 Fleurus.  
 144. Scoby, D., chaussée de Charleroi, 6220 Fleurus.  
 145. Becq, Fernand, chaussée de Charleroi, 6220 Fleurus.  
 146. Finck, J., chaussée de Charleroi, 6220 Fleurus.  
 147. Brose, G., chaussée de Charleroi, 6220 Fleurus.  
 148. Colin, L., chaussée de Charleroi, 6220 Fleurus.  
 149. Geeraerts, Georges, chaussée de Charleroi, 6220 Fleurus.  
 150. Verhust, chaussée de Charleroi, 6220 Fleurus.  
 151. E. Vandenberghe, chaussée de Charleroi, 6220 Fleurus.  
 152. Henin, Oscar, chaussée de Charleroi, 6220 Fleurus.  
 153. Colassin, R., chaussée de Charleroi, 6220 Fleurus.  
 154. Angely, F., chaussée de Charleroi, 6220 Fleurus.  
 155. Mono, chaussée de Charleroi, 6220 Fleurus.  
 156. Pigneu, A., chaussée de Charleroi, 6220 Fleurus.  
 157. Jacquet, D., chaussée de Fleurus 11, 6212 Wangenies.  
 158. Wermaut, Joseph, rue de Fleurus 26, 6358 Wanfercée-Baulet.  
 159. Baes, Edouard, chemin de Mons 71, 6220 Fleurus.  
 160. Crombez, Franz, ferme Plomcot, 6358 Wanfercée-Baulet.  
 161. Tirtiaux, frères et sœurs, chaussée de Charleroi 601, 6220 Fleurus.  
 162. Stiernon-Kerstens, rue des Chasseurs 5, 7130 Binche.  
 163. Tirtiaux, Jacques, Dieu de Pitié 200, 6220 Fleurus.  
 163a. Réclamations tardive.

## 16. Commune de Fontaine-l'Évêque

164. Herminaire, C., rue Pastur 25, 6140 Fontaine-l'Évêque.  
 165. Laloux, Louis, route de Mons 439, 6111 Landelies.  
 166. Lemaire-Cornet, rue de la Forêt, 6140 Fontaine-l'Évêque.  
 167. Atelier d'Architecture Moulin-Van Norum, rue des Forgerons 95, 6001 Marcinelle.  
 168. Dupont, Françoise, rue Grandgagnage 4, 5000 Namur.  
 169. L. du Castillon, chaussée de Charleroi 525, 6140 Fontaine-l'Évêque.  
 170. P. Dupont, paradis des Chevaux 6, 6060 Gilly.  
 171-174. Pourbaix, Roger, rue de Souvret 32, 6180 Courcelles.  
 172. Vandervoerde, A., S.P.R.L., rue de Fontaine-l'Évêque n° 11-13-15, 6160 Roux.  
 173. Institut d'enseignement technique — Mustin, J., boulevard du Midi 161, 6140 Fontaine-l'Évêque.  
 174. Réclamation tardive.  
 175. Réclamation tardive.  
 176. Réclamation tardive.

## 17. Commune de Forchies-la-Marche (Fontaine-l'Évêque)

- 177. Lepage, veuve Baudoux, avenue Pastur 171, 6001 Marcinelle.
- 178. Dumonceau, J., route de Mons 23, 6140 Fontaine-l'Évêque.
- 179. Polain, A., allée Notre-Dame de Grâce 2, 6270 Loverval.
- 180. Delange, Madeleine, rue Paul Janson 126, 6170 Souvret.
- 181. Mestdagh, Henry, rue du Colombier, 6200 Gosselies.
- 182. Delval, Charles, avenue Village des Rivières 13, 6160 Roux.
- 183. Nicaise, Désiré, rue du Cimetière 13, 6120 Leernes.
- 184. Jadoul, Yvon, rue Vandervelde 211, 6150 Forchies-la-Marche.
- 185. Deltenre, Camille, rue Carlier 22, 6150 Forchies-la-Marche.
- 186. Livin, Henri, rue du Bois 43, 6150 Forchies-la-Marche.
- 186a. Burny, Franz, chaussée Provinciale, 2621 Schelle.

## 18. Commune de Frasnes-lez-Gosselies (Les Bons-Villers)

- 187. Thierry Dumont de Chassart, rue Heobeke 16, 6310 Frasnes-lez-Gosselies.
- 189. Lavry, Jean, chaussée de Bruxelles 49, 6310 Frasnes-lez-Gosselies.
- 190. Verhamme, Léonce, rue d'Orléans, 6000 Charleroi.
- 191. Crispoux, Joseph, chaussée de Nivelles, 6248 Buzet.
- 192. Seret, Hélène, chaussée de Bruxelles 56, 6310 Frasnes-lez-Gosselies.
- 193. Jeugt, Léon, rue de la Bassée 8, 6210 Ransart.
- 70. Seret, Elise, chaussée de Bruxelles 56, 6310 Frasnes-lez-Gosselies.

## 19. Commune de Gerpinnes

- 48. Sechez, Elie, boulevard Boullies 13, 6000 Charleroi.
- 195. S.A. Bernard, frères, 6280 Gerpinnes.
- 196. Morel, Daniel, quartier de l'Europe 86, 6070 Châtelineau.
- 197. Sainze, Willy, rue Ry Oursel 37, Couillet.
- 198. Jaquemyns, Eugène, rue Florion Montagne 185, 6001 Marcinelle.
- 199. Lierneux, Joseph, quai de Brabant 25, 6000 Charleroi.
- 200. Wets, Pascal, chemin des Ornois 7, 1338 Lasne-Chapelle-Saint-Lambert.
- 201. Joris, René, rue Principale 5, 6280 Gerpinnes.
- 202. Lambert-Degraux, Georges, rue de la Gare, 5055 Tavier Eghezée.
- 203. Administration communale, 6280 Gerpinnes.
- 204. Frère, F., chaussée de Lodelinsart 37, Gilly.
- 205. Ets. Frère — Bourgeois, S.A., boulevard Tirou 11, 6000 Charleroi.
- 206. Philippe, Louise, avenue de Philippeville 31, 6001 Marcinelle.
- 207. Derameaux — Barry, Julien, rue du Commerce 63, 6080 Montignies-sur-Sambre.
- 208. Mestdagh, frères, S.A., rue du Colombier, 6200 Gosselies.
- 209. Delbart-Murant, rue des Fougères 174, 6090 Couillet.
- 210. Réclamation tardive.
- 211. Réclamation tardive.
- 212. Puylaert, Pierre, rue d'Hanzinne 25, 6280 Gerpinnes.
- 213. Demonte, Charles, rue Zénobe Gramme 4, 6000 Charleroi.
- 214. Comberlin, Ch., allée du Beau Chéniat 10, 6270 Loverval.
- 215. Léon Bolle Delestaille, rue du Trieu Gilson 31, 6281 Joncret.
- 216. Philippe, Louise, avenue de Philippeville 31, 6001 Marcinelle.
- 217. Gillard, Jules, rue du Parc 11, 6000 Charleroi.
- 218. Dujardin, Bernard, rue du Sondage 2b, 6280 Gerpinnes.
- 219. Lierneux, quai de Brabant 25, 6000 Charleroi.
- 220. Mengeot, Alfred, rue Villa des Roses 19, 6280 Gerpinnes.
- 221. Henriët, Luc, Grand-Rue 4, 6280 Gerpinnes.
- 222. Gubel, Léandre, avenue du Hautpont 10, 1060 Bruxelles.
- 223. Ets. Evrard, boulevard Tirou 32, 6000 Charleroi.
- 224. Guillaume, Marcel, avenue Reine Astrid 30, 6280 Gerpinnes.
- 225. Rossaux, J., rue Reine Elisabeth, 5640 Mettet.
- 226. Ducarne, Andrée, rue Wilhem Kuhnén 50, 1040 Bruxelles.
- 227. Ets. Nokerman, route de Philippeville 193, 6001 Marcinelle.
- 228. M... veuve Godefroid, manoir de Roumont 16, 6270 Loverval.
- 229. Deglume, Lucien, rue du Laboratoire 15, 6000 Charleroi.
- 230. Vanderheyden, Robert, avenue Albert 1er 20, 6280 Gerpinnes.
- 231. Duchesne, Léon, rue de Bertransart 4, 6280 Gerpinnes.
- 608. Bolle-Delestaille, rue du Trieu Gilson, 6281 Joncret.

## 20. Commune de Gilly (Charleroi)

- 235. Idem n° 241.
- 236. Cormont, H., 6060 Gilly.
- 237. Nokerrujan, A., chaussée de Montignies 254, 6060 Gilly.
- 238. Charbonnages du Trieu-Kaisin — Albert, Jacques, rue de Gilly 570, 6070 Châtelineau.
- 239. Idem n° 238.
- 240. Cercle libéral wallon de Gilly, chaussée de Fleurus 194, 6060 Gilly.
- 241. Braibony, rue Péchère 9, 1338 Lasne-Chapelle-Saint-Lambert.
- 242. Ateliers de Construction Jean Berger, chaussée de Fleurus, n° 216, 6060 Gilly-Sart-Allet.
- 243. Mertgens, rue Noël Sart-Culpart 44, 6060 Gilly.
- 244. Van Damme, Christian, chaussée de Fleurus 25b, 6060 Gilly.
- 245. Idem n° 244.
- 248. Leroy, Jannine, ruelle Pelisse 2, 6060 Gilly.

## 21. Commune de Gosselies (Charleroi)

- 249. Genaux, Gérard, rue de la Ferté 26, 6200 Gosselies.
- 250. Vankeymeulen, Marcel, rue de Gozée 8, 6110 Montignies-le-Tilleul.
- 251. Vicomte G. le Hardy de Beaulieu, château du Bois-Lombut, 6200 Gosselies.
- 252. Mme de Poorter, avenue de la Plante 41, 5000 Namur.
- 253. Charlier, Christian, chaussée de Courcelles 356b, 6200 Gosselies.
- 254. Vicomte G. le Hardy de Beaulieu, château du Bois-Lombut, 6200 Gosselies.
- 255. Janssen, rue de la Providence 31, 6200 Gosselies.
- 256. Libotte-Lequeux, Auguste, chaussée de Fleurus 14, 6200 Gosselies.
- 257. Zaghis, Lérís, Petit Piersoulx 3, 6200 Gosselies.
- 258. Dincq, Henri, faubourg de Charleroi 1, 6200 Gosselies.
- 259. André, Jean-Marie, place des Combattants 18, 6200 Gosselies.
- 260. J. Remy — La Renardière, rue Saint-Etton 17, 6520 Feluy.
- 261. Somali, chaussée de Bruxelles 5, 6200 Gosselies.
- 262. Carion, Jean, allée du Grand Chéniat 30, 6270 Loverval.
- 263. Communauté assumptioniste, faubourg de Charleroi 15, 6200 Gosselies.
- 264. Estevan Dupierreux, faubourg de Bruxelles 48, 6200 Gosselies.
- 265. Pigneur, Henri, rue Biernaux 77, 6040 Jumet.
- 266. Voir Wayaux.
- 267. Wins, Jean, rue du Rosaire 18, 6200 Gosselies.

## 22. Commune de Gougny (Gerpinnes)

- 268. Charles de Fabribeekers, château de Gougny, 6302 Gougny.
- 269. Idem n° 268.

## 23. Commune de Goutroux (Charleroi)

- 270. Vanderyse, René, ferme Beauregard, rue Jules Destrée, 6130 Goutroux.
- 271. Marie de Dorlodot, épouse Montpellier, Charles, avenue de la Vecquée 14, 5000 Namur.

## 24. Commune de Gouy-lez-Piéton (Courcelles)

- 274. Mabille, Emilie, rue Saint-Roch 10, 6190 Trazegnies.
- 275. Betuco — Bureau d'Etudes Coulon, rue Grégoire Wincqz, 7400 Soignies.
- 276. Emplet, William, rue de Chapelle 35, 6178 Gouy-lez-Piéton.
- 277. Voir Luttre.
- 278. Magermans, J.-M., rue de Chapelle 7, 6178 Gouy-lez-Piéton.

## 25. Commune de Gozée (Thuin)

- 279. Rausin, G., quai de Flandre 7, 6000 Charleroi.
- 280. Fostler, Omer, rue des Corneilles 1, 6418 Gozée.
- 281. Cherton, Noël, rue du Try 30, 6329 Sart-Dames-Avelines.
- 282. Demoulin, Omer, « Bief du Moulin », abbaye d'Aulne, rue Vandervelde 290, 6418 Gozée.
- 283. Voir n° 419, à Jamioulx.
- 284. Remacle-Genlain, rue de Cartier 45, 6030 Marchienne-au-Pont.
- 285. Petit, Louise, épouse Loth, avenue Ernest Glass 6, 1180 Bruxelles.
- 286. Honorez, Joachim, rue Vandervelde 278, 6418 Gozée.
- 287. Van Den Houten, Joseph, rue Brogier 73, 1070 Anderlecht.

288. A.S.B.L. des Propriétaires du Bois du Comte, rue Dourlet, n° 195, 6000 Charleroi.
289. Dispaux, J., avenue Paul Pastur 175, 6100 Mont-sur-Marchienne.
290. De Bycker, M., rue des Nutons 172, 6060 Gilly.
291. Gérard, Y., rue de la Plagne 97, 6120 Leernes.
292. Tillier, Jacques, rue de la Chapelle 66, 6030 Marchienne-au-Pont.
293. Simon, Pierre, rue de l'Écluse 16, 6070 Châtelineau.
294. Coqlet, rue de Marchienne 53, 6418 Gozée.
295. Gailly De Grelle, Marcel, rue d'Angleterre 9, 6000 Charleroi.
296. Rochet, rue des Combattants 20, 6030 Mont-sur-Marchienne.
297. Lewaerts, Jacques, val Marie 30, 1120 Bruxelles.
298. Hublet, M., rue Sainte-Anne 12, 1420 Braine-l'Alleud.
299. Bergmans, Marcel, rue François Hittélet 107, 5790 Jemeppe-sur-Sambre.
300. Joris, J., rue Guido Gezelle 29, 1810 Wemmel.
301. Pelgrims-Van Steen, Kladdenbergstraat 6, 2520 Edegem.
302. Tricote, Paula, avenue Gambetta 79, bte 10, 7100 La Louvière.
303. Gottmann, Johannes, avenue J. de Meurers 96, 1150 Bruxelles.
304. Sainthuille, Léon, rue de Bomérée 2, 6100 Mont-sur-Marchienne.
305. De Boeck-Schauwers, D., rue Jean Lorette 17, 6218 Thiméon.
306. Brousmiche, R., rue Jean Jaurès 27, 6001 Marcinelle.
307. Sebille, G., rue de Gozée 662, 6110 Montignies-le-Tilleul.
308. Voet, Gérard, Blommekens 57, 9900 Eeklo.
309. Weve, G., rue de Gozée 660, 6110 Montignies-le-Tilleul.
310. Verluyten, J., Turnhausebaan 39, 2230 Schelde.
311. De Vriendt, bois du Comte, 6418 Gozée.
312. Staes, Michel, rue des Chats, 6190 Trazegnies.
313. Baroiffild-Christiansen, avenue de la Citadelle 62, 5100 Jambes.
314. Devos, Philippe, avenue Louise 64, 1050 Bruxelles.
315. Van Waes, Jacques, drève de Rivieren 87, bte 9, 1080 Ganshoren.
316. Mainil, Georges, avenue Seghers 40, 1080 Bruxelles.
317. Châtelain, Eugène, rue Vigneron Collin 15, 5720 Flawinne.
318. Nys, Aimé, rue Beaucory 24, 6110 Montignies-le-Tilleul.
319. Brewaays, René, boulevard Léopold III 43, bte 41, 1030 Bruxelles.
320. Lafiaegge, André, rue des Cheminots 61, 6001 Marcinelle.
321. Félix de Pitteurs, avenue Montjoie 57, 1180 Uccle-Bruxelles.
322. Maillard, Jacques, rue de Forges 2, 6460 Chimay.
323. Grosfils, Jean, rue des Astronomes 29, 1180 Bruxelles.
324. Hospice Herset, abbaye d'Aulne, 6418 Gozée.
325. Voir n° 388.
326. François, J., rue de France 21, 6000 Charleroi.
327. Veuve Vandermoten, rue Vandervelde 107, 6170 Souvret.
328. Warmont, rue Wauters 14, 6140 Fontaine-l'Évêque.
329. De Mees, Léon, rue Filias Capouillet 26, 6130 Goutroux.
330. Carlier, Edouard, rue Mac Donald 66, 7310 Jemappes.
331. De Troyer, Pascal, rue Grimard 178, 6080 Montigny-sur-Sambre.
332. Misonne-Losseau, La Jonquièrre, 6118 Gozée.
333. Ferry, Claudine, rue Pierre Barbiez 10, 6001 Marcinelle.
334. Haussoulonge, J., square Albert Ier 28, bte 66, 1070 Bruxelles.
335. Taymans, J., bois del Bol 31, 6000 Charleroi.
336. Leblanc, Pierre, rue Jean Dambre 52, 1600 Sint-Pieters-Leeuw.
337. Bultat, Marcel, rue de la Briqueterie 2, 1420 Braine-l'Alleud.
338. Deraes, Robert, avenue des Saisons 72, 1050 Bruxelles.
339. Delhasse, Adolphe, avenue Font Vanderstraeten 25, 1190 Bruxelles.
340. Coppée, J., rue de Marchienne 14, 6100 Mont-sur-Marchienne.
341. Futyma, Bronislaw, rue de la Carpe 61, 1080 Bruxelles.
342. Waroquier, E., rue du Caillou 14, 6190 Trazegnies.
343. Hacag, Fernand, rue O Desy 84, 6031 Monceau-sur-Sambre.
344. Dartevelle, Ridelle, rue des Rossignols 32, 6110 Montignies-le-Tilleul.
345. Lawarée, Roger, place Camille Dessort 10, 6030 Marchienne-au-Pont.
346. Van Opslagh, Marcel, rue Henri Maubel 6, 1190 Bruxelles.
347. Ghidossi, Julia, rue Bois del Bol 12, 6000 Charleroi.
348. Poncelet, M., avenue Roger de Grimberghe 7, 1330 Rixensart.
349. Corneille, Adriaens, rue Pannenhuis 9, 1090 Bruxelles.
350. Magritte, André, rue Emile Thibaut 14, 6100 Mont-sur-Marchienne.
351. Mets, André, rue d'Assouit 13, 6140 Fontaine-l'Évêque.
352. Bertrand, Roger, rue de Mens 121, 7131 Waudrez.
353. Winnestock, Pierre, rue Sainte-Catherine 27, 6538 Managat.
354. Durant, J., rue Marbaix 22, 6001 Marcinelle.
355. Warmont, Marcel, rue Wauters 14, 6140 Fontaine-l'Évêque.
356. Massart, Joseph, rue des Rossignols 9, 6110 Montignies-le-Tilleul.
357. Leroy, Jean-Marie, chaussée de Thuin 319, 6500 Anderlues.
358. Clément, Albert, rue Victor Baux 13, 6001 Marcinelle.
359. Quinaux, Ernest, rue Nestor Bal 35a, 6100 Mont-sur-Marchienne.
360. Bats, Raymond, rue C Lambert 32, 6000 Charleroi.
361. Maillard, Pierre, rue d'Anderlues 2, 6530 Thuin.
362. Demoulin, Marie-Claire, rue de Bierchamps 152, 6001 Marcinelle.
363. Majères-Dupuis, rue de Marbaix 8, 6418 Gozée.
364. Saintes, Francine, chaussée de Bruxelles 305, Lodelinsart.
365. Herman, Jean, rue J.B. Colyns 21, 1060 Bruxelles.
366. Stiernon, Yvo, avenue de la Paix 41, 6100 Mont-sur-Marchienne.
367. Agon, Willy, rue de la Réistance, 7161 Haine-Saint-Paul.
368. Nature et Loisirs, rue de la Taille Labé 39, 6418 Gozée.
370. Bartolomé, rue Bury 98, 6418 Gozée.
371. Losseau, Myriam, « La Jonquièrre », 6418 Gozée.
372. Ferrari, G., avenue Ch. de Woeste 233, 1090 Bruxelles.
373. Nimal, W., rue du Warchais 32, 6311 Villers-Perwin.
374. Patté, Jean, rue Ferrer 11, 6239 Pont-à-Celles.
375. Vlaeminck-Duquesnois, rue de Gozée 36, 6110 Montignies-le-Tilleul.
376. Hubert, Marcel, rue des Francs 117, 6001 Marcinelle.
377. Conceur, Franz, rue Nialléoti 52, 7150 Leval-Trahegnies.
378. Larballestrier, G., impasse Collet 16, 6060 Gilly.
379. Fischgrund, Joseph, rue de la Montagne 1, 6071 Châtelet.
380. Lamvrecht, Willem, Waterstraat 22, 8798 Sint-Eloois-Vijve.
381. Rowet, F., chaussée de Charleroi, 6060 Gilly.
382. Heuter, Paula, boulevard Paul Janson 10, 6000 Charleroi.
383. Coenraets, P., rue de la Brasserie 92, 1050 Bruxelles.
384. Vanpraet, André, rue des Canaries 14, 8400 Ostende.
385. Galiart-Pyckevet, Th., Walensingel 21, Middelburg (Nederland).
386. Bertin, Franz, rue d'Aulne 56, 6110 Montignies-le-Tilleul.
387. Pyckevet, P., Strandweg 11, Vlissingen (Nederland).
388. Buckens, Jean, rue de Marchienne 37, 6418 Gozée.
389. Gayina, Joseph, rue du Bon Pasteur 53, 1140 Bruxelles.
390. Soletti, Cosimo, rue de la Grattline 111, 6510 Morlanwelz-Marimont.
391. Van Trappe-Daloze, rue du Beffroi 36-38, 6000 Charleroi.
392. Mohymont, G., rue de la Corderie 165, 6080 Montignies-sur-Sambre.
393. Schellen, J., Eienlei 20, 2130 Brasschaat.
394. Walravens, Claude, chaussée Romaine 719, bte 5, 1020 Bruxelles.
395. Comeyne, Marcel, rue de Flessingue 30, 1020 Bruxelles.
396. Vandeleene, Claudy, avenue de la Floride 23, 1180 Bruxelles.
397. Rindin, Henri, boulevard Léopold 13, 1030 Bruxelles.
398. Devos, Philippe Charles, avenue Louise 64, 1050 Bruxelles.
- 398a. Réclamation tardive.
399. De Bruyne, R., avenue Romain Rolland 89, 1070 Bruxelles.
400. Hernu, P., rue Henri Chomé 76, bte 8, 1030 Bruxelles.
26. Commune de Ham-sur-Heure (Ham-sur-Heure, Nalinnes).
401. Renson, André, rue de la Résistance 30, 6100 Mont-sur-Marchienne.
402. Colin, Joseph, rue de la Station 17, 6428 Ham-sur-Heure.
403. Deschuyteneer, Jacques, rue Terre l'Oreye 8, 6100 Mont-sur-Marchienne.
404. Marlier, Elie, rue de Nalinnes 20, 6428 Ham-sur-Heure.
405. Bal, André, rue Par-delà l'Eau 10, 6428 Ham-sur-Heure.
406. Bernard, Frantz, rue de la Prairie 50, 6428 Ham-sur-Heure.
407. Mahy, Jean, rue B. Leprince 44, 6101 Jamioulx.
408. Debaix, André, Grand-Place 8, 6101 Jamioulx.
409. Charles d'Oultremont, rue de Nalinnes 6, 6428 Ham-sur-Heure.
410. Berlingin, R., 6518 La Hestre.
411. Berlingin, R., 6518 La Hestre.
- 419a. Laurent, A., rues Par-delà l'Eau et de la Gare, 6428 Ham-sur-Heure.



## 27. Commune de Heppignies (Fleurus)

412. Joly-Vandepopeline, rue du Bas 142, 6211 Heppignies.  
413. Leduc, Marguerite, veuve Guisgand, rue d'Houdeng 17, 7078 Le Rœulx.

## 28. Commune de Jamioulx (Ham-sur-Heure, Nalinnes)

414. Lamolle, Jacques, rue Thomas 15, 6101 Jamioulx.  
415. Tournemenne-Lasoie, G., Sopré 3, 5641 Furnaux.  
416. François, Jacques, 6804 Morte-han-Cugnon.  
417. Bal, Pierre, rue de Nalinnes 32, 6101 Jamioulx.  
418. A.S.B.L. Institut Saint-Joseph, boulevard de l'Yser 24, 6000 Charleroi.  
419. Rochet, rue des Combattants 20, 6100 Mont-sur-Marchienne.

## 29. Commune de Joncret (Gerpennes)

420. Solvay et Cie, Usines de la Sambre, 5790 Jemeppe-sur-Sambre.  
421. Dutron, Hector, rue de Ham-sur-Heure 36, 6290 Nalinnes.  
422. Briers, A., rue de Wangenies 152, 6220 Fleurus.  
423. Piérard, Léon, rue de la Bruyère 6, 6281 Joncret.

## 30. Commune de Jumet (Charleroi)

424. S.A. Mestdagh, frères, rue du Colombier, 6200 Gosselies.  
425. Roland, Pierre, chaussée de Fleurus 56a, 6040 Jumet.  
426. Charbonnages Mambourg, Sacré-Madame et Poirier réunis, rue du Roton 36, 6000 Charleroi.  
427. Veuve Grenier, quartier des Hamendes, 6040 Jumet.  
428 & 429. S.A. Boutelleries belges réunies, avenue de Broqueville 12, 1150 Bruxelles.  
430. Eric de la Serna, avenue Commandant Lothaire 65, 1040 Bruxelles.  
431. Manet, Germaine, rue des Combattants 52, 6040 Jumet.  
432. S.A. Charbonnages d'Amercoeur, 6040 Jumet.  
433. Jarema, Michel, rue Strimelle 79a, 6040 Jumet.  
434. Hermant-Nicolodi, Michel, rue Wattelar 137, 6040 Jumet.

## 31. Commune de Lambusart (Fleurus)

435. Detry, Bernard, rue de la Montagne 44, 6000 Charleroi.  
436. Charbonnages de Bonne Espérance, 6258 Lambusart.  
438. S.A. Charbonnages du Petit-Try, 6258 Lambusart.  
439. Mestdagh, Henry, rue du Colombier, 6200 Gosselies.

## 32. Commune de Landelies (Montigny-le-Tilleul)

440. Laloux, Louis, route de Mons 439, 6111 Landelies.  
441. Wart, F., rue de l'Espinette 34, 6111 Landelies.  
442. Saelens, Arthur, ferme de l'Espinette, 6111 Landelies.  
444. Delforge - Tragnée, Louis, rue de Goutroux 103, 6031 Monceau-sur-Sambre.  
445. Segico - Tirou, Albert, rue Cayauderie 31, 6000 Charleroi.  
446. Docteur Wart, rue de l'Espinette 34, 6111 Landelies.

## 33. Commune de Leernes (Fontaine-l'Evêque)

447. Polain, Armand, allée Notre-Dame de Grâce 2, 6270 Loverval.  
448. Polain, Armand, allée Notre-Dame de Grâce 2, 6270 Loverval.  
449. S.P.R.L. Leveque, Roger, rue de l'Abbaye d'Aulne 8, 1120 Leernes.  
450. Warmont, J., rue du Château 4, 6140 Fontaine-l'Evêque.

## 34. Commune de Lodelinsart (Charleroi)

451. S.A. Comptoir de Charbons belges et S.A. Citalo, avenue Paul Pastur 380, 6100 Mont-sur-Marchienne.  
452. Charbonnages Mambour - Sacré Madame et Poirier réunis, rue du Roton 36, 6000 Charleroi.  
453. Riguella, J., rue de Châtelet 218, 6050 Lodelinsart.  
454. Gobbe, André, avenue Prince d'Orange 223, 1180 Bruxelles.

## 35. Commune de Loverval (Gerpennes)

456. Gilot, H., rue Courtillonnet 4, 6270 Loverval.  
457. Gillain, Paul, rue de Châtelet 28, 6270 Loverval.  
458. Charles, Gérard, rue des Sarts 21, 6270 Loverval.  
460. Paunet, M., rue de la Cascade 71, 6270 Loverval.  
461. Toussaint-Chaldron, Marie-Thérèse, allée des Tempeliers 37, 6270 Loverval.  
462. Rousseaux, Léon, « Les Sarts », 6270 Loverval.

## 36. Commune de Luttre (Pont-à-Celles)

463. Bernimont, Jacques, rue du Marais 15, 6238 Luttre-Liberchies.  
464. Geldhof, Georges, rue du Marais, 6238 Luttre-Liberchies.  
465. Gilot, G., rue Roosevelt 30, 6238 Luttre.  
466. Heuchamps, Simone, épouse Matzen, Koningslaan 174, 8300 Knokke-Heist 1.  
467. Jenfils - Baumal, Emile, rue du Marais 9, 6238 Luttre-Liberchies.  
468. Colson - Botte, Michel, rue de la Marache 92, 6238 Luttre.  
469. Leclercq, Jacques, rue César 48, 7170 Bois-d'Haine.  
470. Lenoir - Deprez, Maurice, chaussée de Nivelles 33, 6238 Luttre.  
471. Lambion, Willy, rue Montcourt 20, 6200 Gosselies.  
472. Wéry, Zacharie, rue Tout-Vent 34, 6200 Gosselies.  
473. Mestdagh, Henri, rue du Colombier, 6200 Gosselies.  
474. Romain, Francy, chaussée Brunehaut 27, 6238 Luttre.  
475. Veuve G. André-Guillin, rue Winston Churchill 39, 6180 Courcelles.

## 37. Commune de Marbaix-la-Tour (Ham-sur-Heure/Nalinnes)

476. Mme Eyben-Gendebien, avenue des Cerfs 18, 1900 Kraal-nem.  
477. Voir Montignies-le-Tilleul.  
478. Gendebien, Jean-François, rue Baneux 1, 6688 Lierneux.  
480. Gailly De Grelle, rue d'Angleterre 9, 6000 Charleroi.

## 38. Commune de Marchienne-au-Pont (Charleroi)

481. Zdauby et fils, rue Georges Tourneur 17, 6030 Marchienne-au-Pont.  
482. Gremes, Juliën, rue Léon Dubois 239, 6030 Marchienne-au-Pont.  
483. Intersambre, rue Georges Tourneur, 6030 Marchienne-au-Pont.  
484. Congrégation des Filles de la Croix, rue de la Favotte 28, 6030 Marchienne-au-Pont.  
485. Charbonnages Mambourg, Sacré-Madame et Poirier réunis, rue du Roton 36, 6000 Charleroi.  
486. Meeirs, Léon, rue des Carrières 333, 6030 Marchienne-au-Pont.  
487. S.A. Cockerill, 6030 Marchienne-au-Pont.  
488. Filles de la Croix, rue du Cimetière 51, 6030 Marchienne-au-Pont.  
489. Mestdagh, Henri, rue du Colombier, 6200 Gosselies.

## 39. Commune de Marcinelle (Charleroi)

490. A.S.B.L. Patrie-Foi-Science, avenue Mascaux 545, 6001 Marcinelle.  
491. Fallisse, Marc, rue Lafé-bure 18, 6220 Fleurus.  
492. Gauthier, Jean, rue de Philippeville 243, 6001 Marcinelle.  
493. Degeyer, Kortrijksteenweg 587, 9000 Gent.  
494. A.S.B.L. Maison des Eclaireurs, avenue Meurée 89, 6001 Marcinelle.  
496. Willamé, Jacques, rue du Sanatorium 15, 6001 Marcinelle-Bruyère.  
497. Brichart et Sciaudas — Anciennes sablières, 6001 Marcinelle.  
498. Centre de Guidance de Charleroi, rue de Bernis 40, 6000 Charleroi.  
499. Van Wynsberghe, A., avenue des Génets 62, 6001 Marcinelle-Bruyères.  
500. Caritiaux, Victor, rue de Marcinelle 93, 6090 Couillet.  
501. Detand, Amandée, rue Cambier-Depret, 6001 Marcinelle.  
502. De Spiegeleer, Alain, rue de Couillet 87, 6001 Marcinelle.  
503. Fontanira, Paolo, rue de Marcinelle 17, 6090 Couillet.  
504. Montegnies, Gaston, chaussée de Philippeville 217, 6001 Marcinelle.  
505. Cappellen, Jacques, avenue de l'Observatoire 23, 1180 Bruxelles.  
506. Bois Marcelle et Cité familiale, rue de Nalinnes 632, 6001 Marcinelle.  
507. Maison d'Éditions J. Dupuis, rue Destrés 39, 6001 Marcinelle.  
508. Home « Notre Foyer », rue Cambier-Dupret 47, 6001 Marcinelle.  
509. Lambert, R., 6001 Marcinelle.  
510. Princesse Louise de Mérode, avenue Louise 87, 1050 Bruxelles.

511. Charbonnages du Bois du Cazier, 6001 Marcinelle.  
 512. Demierbe, Edgard, avenue Mascaux 89, 6001 Marcinelle.  
 513. Tamine, Roger, rue du Sanatorium 55, 6001 Marcinelle.  
 514. Compagnie générale immobilière belge, boulevard Paul Janson 42, 6000 Charleroi.  
 515. Vanveckhoven, André, rue du Sanatorium 28, 6001 Marcinelle.  
 516. Willame, rue du Sanatorium 15, 6001 Marcinelle.  
 517. Ravasio, Claude, avenue Vanderstock 41, 6001 Marcinelle.

## 40. Commune de Mellet (Les-Bons-Villers)

518. Chartier, Fernand, route de Fleurus 71, 6208 Mellet.  
 519. Chauffouraux, Léon, rue Solvay 2, 6208 Mellet.  
 520. Veuve Kaise, Charles, avenue Stassart 18, 6208 Mellet.  
 521. Voir n° 94a, à Courcelles.  
 522. Marcel, Ghislain, rue du Rosaire 18, 6200 Gosselies.  
 523. Coderm — Stassart, Paul, rue Solvay, 6208 Mellet.

## 41. Commune de Monceau-sur-Sambre (Charleroi)

524. « Le Foyer », avenue V. Corbier 37, 6031 Monceau-sur-Sambre.  
 525. Intercom, gué d'Hameau, 6031 Monceau-sur-Sambre.  
 526. S.A. Charbonnages de Monceau-Fontaine, 6031 Monceau-sur-Sambre.  
 527. S.A. Laminoire du Ruau, 6031 Monceau-sur-Sambre.

## 42. Commune de Montigny-le-Tilleul

369. Collège du Sacré-Cœur, rue de Montigny 72, 6000 Charleroi.  
 528. Bauloye, Anne-Marie, rue des Chevaliers 4, bte 14, 1050 Bruxelles.  
 529. Conreur, M., rue des Fougères 149, 6110 Montigny-le-Tilleul.  
 530. Lombart, Pierre, rue de Gozée 75, 6110 Montigny-le-Tilleul.  
 531. Trappeniers, André, rue Cuine 22, 6100 Mont-sur-Marchienne.  
 532. Renson, Albert, rue de Bomérée 366, 6110 Montigny-le-Tilleul.  
 533. Renson et Cie, rue de Bomérée 336, 6110 Montigny-le-Tilleul.  
 534. Renson, A., rue de Bomérée 366, 6110 Montigny-le-Tilleul.  
 535. Renson, Albert, rue de Bomérée 366, 6110 Montigny-le-Tilleul.  
 537. Dewandre, Marie, boulevard Defontaine 15, 6000 Charleroi.  
 538. Reul, Philippe, bois d'Airemont 18, 6100 Mont-sur-Marchienne.  
 539. Croquet, Alice, boulevard Defontaine 15, 6000 Charleroi.  
 540. Thiry, Emile, rue Wilmet 23, 6110 Montigny-le-Tilleul.  
 541. Moulán, René, rue E. Servais 16a, 6100 Mont-sur-Marchienne.  
 542. Anthoine, J.-M., rue du Vivier 51, 6101 Jamioulx.  
 543. Mathieu-Croquet, chaussée de Waterloo 1565, 1180 Bruxelles.  
 544. Quintin, André, rue de Gozée 23, 6110 Montigny-le-Tilleul.  
 545. Herman-Duperroy, route d'Anderlues 28, 6559 Mont-Sainte-Geneviève.  
 546. Lambert, Claude, rue de Bomérée 11, 6418 Gozée.  
 547. Ramus, Louise, rue Chaudron, E. 6, 6110 Montigny-le-Tilleul.  
 548. Javaux, José, rue de Marbaix 243, 6110 Montigny-le-Tilleul.  
 549. Collège du Sacré-Cœur, rue de Montigny 72, 6000 Charleroi.  
 477. Tournay, Pauline, rue Baudouin le Prince 1, 6101 Jamioulx.

## 43. Commune de Mont-sur-Marchienne (Charleroi)

562. A.C.E.C. — J. Mayence, 6000 Charleroi.  
 563. Misonne, Léonard, rue Chapelle Beaussart 153, 6100 Mont-sur-Marchienne.  
 564. Ots, Yvan, rue Haies Germaines 10, 6100 Mont-sur-Marchienne.  
 565. Etienne - Parent, avenue Pastur 121, 6100 Mont-sur-Marchienne.  
 566. Cableries de Charleroi, avenue de la Toison d'Or 21, bte 6, 1060 Bruxelles.  
 568. Malengreau, Jean, rue de Dave 57, 5100 Jambes.

569. Parti social chrétien, 6100 Mont-sur-Marchienne.  
 570. François, Jacques, « La Chaudinne », 6804 Morteh. Cugnon.  
 571. De Rudder-Brichart, square Vergote 10, bte 14, 1200 Bruxelles.

## 44. Commune de Montignies-sur-Sambre (Charleroi)

550. Caisse nationale des Pensions pour Employés, tour du Midi 1060 Bruxelles.  
 551. S.A. Charbonnages du Trieu-Kaisin, 6070 Châtelineau.  
 552. Vandevelde, Jean, rue du Chemin de Fer 16, 6080 Montignies-sur-Sambre.  
 553. Ableurssi, rue du Chemin de Fer 14, 6080 Montignies-sur-Sambre.  
 554. Evrard, R., chaussée de Châtelineau 204, 6080 Montignies-sur-Sambre.  
 555. Yernaux-Vanophaeren, avenue des Croix du Feu 1040 Bruxelles.  
 556. Charbonnages Mambourg, Sacré-Madame et Poirier réunis, rue du Roton 36, 6000 Charleroi.  
 557. Mircos, Angelos, chaussée de Charleroi 375, 6080 Montignies-sur-Sambre.  
 558. Alexandre, Elie, rue Bois Monceu 11, 6080 Montignies-sur-Sambre.  
 559. Coibion, André, chaussée de Charleroi 393, 6080 Montignies-sur-Sambre.  
 560. Brohé, C., rue Bois Monceu 29, 6080 Montignies-sur-Sambre.  
 561. Staumont, Adelin, rue Fond de Vau 358, 5622 Lesve.

## 45. Commune de Nalines (Ham-sur-Heure/Nalines)

572. Guillaume, Michel, rue Couture 34, 6290 Nalines.  
 573. Regnier - Vierset, Léon, rue de Philippeville 370, 6090 Couillet.  
 574. Delforge, Wilhelmine, rue des Sarts 33, 6270 Loverval.  
 575. Devogelaere, V., rue d'Acoz 32, 6290 Nalines.  
 576. Berny, Gilbert, rue de la Vallée 72, 6290 Nalines.  
 577. Mathieu - Meunier, Jean, avenue Paul Pastur 396, 6100 Mont-sur-Marchienne.  
 578. Monard, J., rue du Bois planté 9, 6290 Nalines.  
 579. Roland, R., rue Ferrée 61, 6290 Nalines.  
 580. Mayence - Weve, Jean, bois d'Airemont 10, 6100 Mont-sur-Marchienne.  
 581. Paquet, Jacques, rue de la Vallée 87, 6290 Nalines.  
 582. Bolle, Léon, rue Trieu Gilson 31, 6281 Joncret.  
 583. Bolle, Léon, rue Trieu Gilson 31, 6281 Joncret.  
 584. Veuve Bolle-Delespinette, rue Vallée 29, 6290 Nalines.  
 585. Mathieu, J., avenue P. Pastur 396, 6100 Mont-sur-Marchienne.  
 586. Maisin, Camille, rue de la Grogerie 99, 6290 Nalines.  
 587. Maisin, Camille, rue de la Grogerie 99, 6290 Nalines.  
 588. Alain de Give, rue de Sartiau 78, 6533 Biercée.  
 589. Piraux, Georges, rue de Jamioulx 13, 6428 Ham-sur-Heure.  
 591. Budzowska, Hélène, Troisième Avenue 9, 6001 Marcinelle.  
 592. Caisse nationale des Pensions pour Employés, tour du Midi, n° 4, 1060 Bruxelles.  
 593. Sonet, L., rue Warinaux 53, 6290 Nalines.  
 594. Colonval, Paul, rue du Calvaire 95, 6290 Nalines.  
 595. Monard, Jules, rue des Boutis 54, 6290 Nalines.  
 596. Lejeune - Weve, Armand, rue Couture 21, 6290 Nalines.  
 597. Mambourg, Fernand, rue du Moulard 60, 6598 Sivry.  
 598. Bricout, Gabrielle, rue Paul Pastur 162, 6210 Ransart.  
 599. Monnom, Alfred, rue de Bourgogne 1, 6419 Marbaix-la-Tour.  
 600. Devogelaere, Victor, rue d'Acoz 32, 6290 Nalines.  
 601. Guillaume, Michel, rue Couture 43, 6290 Nalines.  
 602. Piret-Biron, rue Dandois 90, 6210 Ransart.  
 603. Réclamation tardive.  
 604. Dardenne - Dufour, Victor, rue de Beaumont 170, 6030 Marchienne-au-Pont.  
 605. Berlingin, R., 6518 La Hestre.  
 606. Mathieu - Meunier, Jean, avenue Paul Pastur 396, 6100 Mont-sur-Marchienne.  
 607. Mme Thibaut, veuve Volral, avenue Henry Moussaye 46, 1410 Waterloo.  
 608. Bolle - Delescalhe, Léon, rue Trieu Gilson 31, 6281 Joncret.  
 608a. Réclamation tardive.

## 46. Commune de Obaix (Pont-à-Celles)

609. Robson, Junot, Les Longs Prés, 6249 Obaix.  
610. Evrard, René, rue Berthels 5, bte 2, 1400 Nivelles.  
611. Evrard, I., rue de l'Eglise 53, 6249 Obaix.

## 47. Commune de Piéton (Chapelle-lez-Herlaimont)

612. Havaux, Jean, rue Berger 1, 6158 Piéton.  
613. De Backer - Deltenre, Raoul, rue des Combattants 84, 150 Forchies-la-Marche.  
614. Duvivier, Jean, rue de Bouvy 4, 6158 Piéton.  
615. Crucke, Robert, rue de Maubeuge 32, 6500 Anderlues.  
616. Navez, Roger, rue du Château 186, 6500 Anderlues.  
617. Hoyaux-Putsage, Denise, Chaussée 198, 7161 Haine-Saint-aul.  
618. Herman, Claude, rue Paul Pastur 1, 6158 Piéton.  
619. Berlingin, R., 6158 La Hestre.

## 48. Commune de Pironchamps (Farciennes)

Pas de réclamations de particuliers pour cette commune.

## 49. Commune de Pont-à-Celles

620. Orban, Maurice, rue Objou 12, 6239 Pont-à-Celles.  
621 & 632. Lecomte Pierre, rue de l'Eglise 105, 6239 Pont-à-elles.  
622. Laurent, Marcel, rue Lehot 3, 6239 Pont-à-Celles.  
623. Greuse, L., rue de Courcelles 24, 6239 Pont-à-Celles.  
624 & 628. Francotte, Eugène, rue Hairiamont 14bis, 6239 Pont-Celles.  
625. Ranskin, R., rue de Gouy, 6239 Pont-à-Celles.  
626. Veuve Lacroix, Armand, rue du Moulin Naveau 14, 220 Fleurus.  
627. Greuse, L., rue de Courcelles 24, 6239 Pont-à-Celles.  
629. Vanagtergaele, A., rue du Tunnel 7, 6090 Couillet.  
630. Laurent, Emile, rue de l'Eglise 103b, 6239 Pont-à-Celles.  
631. Cotils, Maurice, place Communale 20, 6239 Pont-à-Celles.  
633. Inghels, Hubert, place du Fichaux 38, 6239 Pont-à-Celles.  
634. Fromont, Richard, clos de Chantraine 2, 6239 Pont-à-Celles.  
635. Saintrond, Joseph, rue Larmoulin 1, 6239 Pont-à-Celles.  
636. Chabeau, A., rue de l'Eglise 2, 6239 Pont-à-Celles.  
273. Szymanski, Jean, rue de la Chaussée 81, 6239 Pont-à-Celles.

## 50. Commune de Pont-de-Loup (Aiseau-Prezles)

637. Schneider, Jeanne, rue Gendebien 28, 6070 Châtelaineau.  
638. Lambot, José, rue Auguste Scohy 61, 6250 Pont-de-Loup.  
639. Stephenne, Jean, rue des Monts 48, 6250 Pont-de-Loup.  
640. Société nationale terrienne, avenue de la Toison d'Or 72, 060 Bruxelles.  
642. S.A. Charbonnages du Gouffre, rue Gendebien 65, 6070 Châtelaineau.

## 51. Commune de Prezles (Aiseau-Prezles)

643. Fosseur, Eléonore, rue Edmond Perot 72, 6268 Aiseau.  
644. Abrassart - Sente, M.-L., rue Monseigneur Cerfaux 1, 072 Prezles.  
645. Arbe, Roger, route de Rognée 27, 6431 Pry-lez-Walcourt.  
646. Legaye, J., boulevard P. Janson 62, 6000 Charleroi.  
647. Famille d'Oultremont, rue du Parc 1, 6072 Prezles.  
648. Eugène d'Oultremont, rue du Parc 1, 6072 Prezles.  
649. Poffe, Albertine, chaussée de Rédemont 368, 7161 Haine-saint-Paul.  
650. Poppe, Clémentine, rue Neuve 166, 6060 Montignies-sur-lambre.  
651. Nicolas, Pierre, rue Grande 137, 6072 Prezles.

## 52. Commune de Ransart (Charleroi)

652. Fiévet - Tobie, Désiré, rue Georges Lemoine 8, 6210 Ransart.  
653. S.A. Codimétal, rue Téléphore Lemal 16, 6210 Ransart.  
654. Allart, René, rue Ferrer 60, 6210 Ransart.

## 53. Commune de Rèves (Les-Bons-Villers)

655. Goffin, R., avenue Ryckmans 18, 1180 Bruxelles.  
656. Goncette, 6310 Frasnes-lez-Gosselies.  
657. Gilot, G., rue Roosevelt 32, 6238 Luttre.  
658. Patriarche, Jean, rue Odoumont 4, 6312 Rèves.

## 54. Commune de Roselies (Aiseau-Prezles)

659. Administration communale, 6240 Farciennes.  
660. Denis, G., veuve Pichon, rue de la Chaussée 3, 6240 Farciennes.

## 55. Commune de Roux (Charleroi)

662. Bouillon, Emile, rue des Alliés 24, 6160 Roux.  
663. Bairiot, Albert, rue de la Résistance 2, 6100 Mont-sur-Marchienne.  
664. Bairiot, Albert, rue de la Résistance 2, 6100 Mont-sur-Marchienne.  
665. S.A. Charbonnages d'Amercéeur, 6040 Jumet.  
666. Félix-Paul de Gendt, rue de Fontaine-l'Evêque 2, 6160 Roux.  
667. Bulpa, Simone, veuve Ridiaux, rue de Marchienne 32, 6160 Roux.  
172. Fonderie et Atelier de Construction mécanique, rue de Fontaine-l'Evêque. 13-15-11, 6160 Roux.  
172a. Ets. Vandevoorde S.P.R.L., rue de Fontaine-l'Evêque, n° 11-13-15, 6160 Roux.  
670. Paul Félix de Gendt, rue de Fontaine l'Evêque 2, 6160 Roux.

## 56. Commune de Saint-Amand (Fleurus)

671. Brichand, rue R. Clabecq 2, 6221 Saint-Amand.

## 57. Commune de Souvret (Courcelles)

672. Comité 75 — Bardiaux, Luc, 6170 Souvret.  
672a. d'Agostino, François, rue Pasture 19, 6170 Souvret.

## 58. Commune de Thiméon (Pont-à-Celles)

673. Wins, Raymond, rue des Marlares 38, 6218 Thiméon.  
674. Wins, R., 6218 Thiméon.  
675. Henry, E., chaussée de Bruxelles 93, 6050 Lodelinsart.

## 59. Commune de Trazegnies (Courcelles)

676. Dupont, Jean, Petit-Bois 4, 6190 Trazegnies.  
677. Dubois, François, rue Latérale 9, 6190 Trazegnies.  
678. Beguin, A., Administration communale, 6190 Trazegnies.  
679. Dubois, Léon, S.A., 6190 Trazegnies.  
680. Beghin, Arthur, rue de Chapelle 275, 6190 Trazegnies.

## 60. Commune de Viesville (Pont-à-Celles)

682. Besançon, Jean-Baptiste, rue de l'Espèche 36, 6228 Viesville.  
683. Grosfils, André, chaussée de Bruxelles 94, 6050 Lodelinsart.  
684. Defossez, Jules, rue Fayat, 6228 Viesville.  
687. Quertanmont, René, rue de Mons 89, 6218 Thiméon.  
688. Snyers, R., rue de Luttre 17, 6228 Viesville.  
689. Uytsluyt, Jean, place des Combattants 9, 6228 Viesville.

## 61. Commune de Villers-Perwin (Les-Bons-Villers)

690. Nimal, W., rue du Warchais 32, 6311 Villers-Perwin.  
690a. Quinten, Emile, rue E. Laurent 114, 1420 Braine-l'Alleud.  
691. Mambour, J., rue du Warchais 59, 6311 Villers-Perwin.  
691a. Dumont, Jules, rue de Chassart 29, 6311 Villers-Perwin.

## 62. Commune de Villers-Poterie (Gerpennes)

692. Monseu - Hulot, Paul, rue Jean Jaurès 17, 6071 Châtelet.

## 63. Commune de Wagnelée (Fleurus)

Pas de réclamations relatives à cette commune.

## 64. Commune de Wanfercée-Baulet (Fleurus)

694. Paternoster, allée des Platanes 5, 6270 Loverval.  
695. Vandermolen, Michel, rue Goffart 3, 6060 Ghly.  
696. Bousette, Valmy, rue Duvivier 20, 6258 Lambusart.  
697. Tournel-Legardien, rue de Velaine 40, 6358 Wanfercée-Baulet.  
698. Bousette, Marcel, rue Albert Ier 50, 6258 Lambusart.  
699. Leclercq, André, boulevard Neuf 10, 6320 Villers-la-Ville.  
700. André, Berthe, rue Paul Pastur 15, 6358 Wanfercée-Baulet.  
701. Thome, Emile, rue de Boignée 117, 6358 Wanfercée-Baulet.  
702. Houbeau, Jean, rue Omer Lison 111, 6258 Lambusart.

## 65. Commune de Wangenies (Fleurus)

609. Delhaise, Louis — Staca, J.L., 6210 Ransart.

## 66. Commune de Wayaux (Les Bons Villiers)

206. Veuve Gally, F., place de la Concorde 1, 6200 Gosselies.

703. Frère, Marie-Louise, place de la Concorde 1, 6200 Gosselies.

704. Kovens, Jean, rue de Beaulieuart 5, 6140 Fontaine-l'Évêque.

Vu l'avis rendu par la Commission provinciale sur les projets de plans de secteur du Hainaut;

Vu la situation juridique du secteur;

Étant donné qu'il s'indique de veiller au respect des principes généraux d'aménagement du territoire qui visent à :

- arrêter la dispersion de l'habitat;
- protéger les espaces ruraux nécessaires à la viabilité et à la rentabilité de l'agriculture et de l'élevage;
- veiller au maintien des forêts et des espaces boisés;
- prévoir judicieusement les parcs industriels nécessaires à l'expansion économique;
- protéger les sites naturels tout en permettant de répondre aux besoins de la seconde résidence et du tourisme;
- coordonner les diverses décisions relatives à l'affectation du sol en tentant d'éviter les conflits.

Vu les dossiers transmis à la C.R.A.T. par :

- le Ministère de l'Agriculture;
- la Commission royale des Monuments et des Sites;
- le Service national des Fouilles;
- l'Administration des Routes.

Vu les inventaires des sites remarquables d'intérêt biologique et des sites souterrains;

Émet les remarques préalables et considérations générales suivantes :

Remarques préalables :

1. Regrette que le projet de plan de secteur de Charleroi comporte quelques lacunes qui lui enlèvent une partie de sa valeur : par exemple, l'absence d'indication des zones agricoles, des zones naturelles, des sites classés, etc.

2. Souhaite que soit élaborée une procédure permettant dans des cas exceptionnels, une révision partielle du plan de secteur qui se justifie par des raisons d'intérêt général, compte tenu des conditions économiques et sociales, de la protection de la nature, et après épaulement des possibilités prévues par le plan.

3. Demande que les plans de secteur soient placés sous la responsabilité de la région wallonne tant en ce qui concerne la décision politique qu'en ce qui concerne la gestion administrative.

En outre, en raison des conséquences que les décisions d'affectation auront vraisemblablement sur les prix des terrains, la Commission considère que les intérêts de la collectivité devant être sauvegardés, il importe qu'une législation destinée à permettre de lutter contre la spéculation foncière soit élaborée, votée et mise en œuvre sans plus tarder.

## Zone d'habitat

Les superficies réservées à l'habitat au projet de plan de secteur de Charleroi sont amplement suffisantes et même trop importantes pour répondre à la demande en terrains à bâtir dans les prochaines années.

La Commission a estimé opportun de supprimer les zones d'extension d'habitat qui au projet de plan de secteur, s'appliquaient à des terrains faisant partie d'ensembles agricoles de bonne qualité et qui étaient éloignés des centres civilisés.

Corollairement, la Commission considère qu'il est urgent et primordial d'entamer sérieusement dans l'agglomération de Charleroi de vastes opérations de rénovation urbaine, d'assainissement de sites industriels désaffectés, de verdurant dans les quartiers de vieille urbanisation et d'amélioration générale de l'environnement.

## Zone rurale

La zone rurale proposée contient des lacunes.

En effet, la zone agricole n'a pas été portée au projet de plan. Cette affectation du sol sera donc inscrite au plan définitif en tenant compte des éléments d'information fournis par les représentants de l'agriculture, et dans la mesure où elle n'entre pas en conflit avec les autres affectations de sol admises en Commission.

## Zone rurale d'intérêt paysager

Le caractère d'intérêt paysager de certaines zones doit être maintenu de manière à contribuer à la protection et la formation des paysages, que ce soit en zone agricole, en zone forestière ou en zone d'espace vert.

Dans ces zones sont autorisés les actes et travaux correspondant à la situation donnée par la teinte de fond, pour autant qu'ils ne mettent pas en péril la valeur esthétique du paysage; en particulier dans ces zones peuvent être accomplis des travaux normaux d'entretien, d'aménagement et d'exploitation et le libre choix des modes de culture ou des essences forestières à maintenir ou à introduire est à préserver.

Propose de rejeter les requêtes en contradiction avec les principes généraux énoncés et d'apporter les modifications suivantes au projet de plan de secteur de Charleroi :

Modification à caractère général  
Zones d'extension d'habitat

La C.R.A.T. estime qu'il est opportun de reprendre en zone d'extension d'habitat les terrains inscrits en zone d'habitat au projet de plan de secteur, lorsqu'ils ne sont pas équipés ou qu'ils ne sont couverts ni par un plan d'aménagement communal, ni par un lotissement et qu'ils s'étendent sur une superficie d'un seul tenant de 3 ha et plus.

Toutefois, l'élaboration de schémas directeurs peut poser certains problèmes. Aussi, la Commission pense que le recours à la création de régies foncières doit contribuer à surmonter cette difficulté.

Il convient aussi d'introduire la notion de zone d'extension d'habitat à caractère rural lorsque des zones d'extension d'habitat sont encadrées par des zones d'habitat à caractère rural ou leur sont contiguës.

## Zones industrielles

Quelques sièges d'activités artisanales sont localisés en zone d'habitat alors qu'ils couvrent une superficie au sol de plus de 1 ha. Il s'indique de les inscrire en zone artisanale ou de petites et moyennes entreprises.

Les terrains affectés à l'industrie au projet de plan, qui ne sont ni occupés par des installations industrielles ni couverts par un arrêté royal les affectant à l'industrie en application de la loi du 30 décembre 1970 sur l'expansion économique, devraient être inscrits en zone d'extension de l'industrie.

## Zones d'équipement communautaire

La Commission régionale a inscrit en zone d'équipement communautaire et de service public, les terrains couvrant 1 ha et plus ayant déjà cette affectation au projet de plan de secteur et ceux qu'il s'indique de reprendre dans cette zone en se fondant sur les renseignements cartographiques fournis par les administrations des nouvelles communes fusionnées et les administrations de l'Etat.

## Zones d'extraction

Pour autant qu'elles ne mettent pas en péril d'autres affectations du sol, les zones d'extraction correspondant aux concessions accordées, et les zones d'extension d'extraction nécessaires aux besoins des 10-15 prochaines années seront portées au plan compte tenu des éléments d'information communiqués par l'Administration des Mines.

La notion de zone de prospection d'extraction sera abandonnée.

La Commission estime également indispensable de concilier les impératifs de l'activité économique avec ceux de la protection de l'environnement et, dans ce but, estime que la restauration des sites après exploitation doit, en application de la loi du 12 août 1911 relative à la conservation de la beauté des paysages, être effectivement réalisée.

## Zones de captage

La Commission invite l'Administration des Mines et le Service géologique de Belgique à fournir à l'Administration de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire, des informations précises quant à l'ampleur à donner aux zones de protection de captage d'eau potable, afin que les intérêts de tous-habitants, agriculteurs, industriels, soient sauvegardés de manière équitable.

Seuls les points de captage seront inscrits au plan en attendant qu'une délimitation des zones de protection des points de captage ait été effectuée sur une base scientifique. La Commission insiste sur l'urgence des mesures à prendre à ce sujet et attire également l'attention sur le problème du rejet des eaux usées non épurées.

## Sites remarquables

Les sites ayant fait l'objet d'un arrêté royal de classement seront indiqués au plan selon le signe de la légende officielle repris à l'article 18.7.3. (zone de servitude) avec l'inscription SC en surimpression.

Les remarques formulées par le Service national des Fouilles ont été prises en considération. Les sites archéologiques seront indiqués au projet de plan de secteur.

La Commission recommande que les inventaires des sites remarquables d'intérêt biologique et des sites souterrains devant faire l'objet d'une protection particulière, soient obligatoirement pris en considération lors de l'étude de tous les projets soumis à l'approbation ou à l'avis de l'Administration de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire.

La Commission émet les recommandations suivantes à caractère général en ce qui concerne le projet de plan de secteur de Charleroi

1. Indiquer au projet de plan de secteur de Charleroi le réseau de semi-méto ainsi que les terrains réservés aux futures stations, dans la mesure où les renseignements relatifs à ces infrastructures sont disponibles.

2. Obliger les entreprises industrielles polluantes ou bruyantes à se conformer aux dispositions de l'article 7.2.0. de l'arrêté royal du 28 décembre 1972 relatif à la présentation et à la mise en œuvre des projets de plans et des plans de secteur, lequel dispose que les zones industrielles doivent obligatoirement comporter une zone d'espace vert d'isolement établie à l'intérieur de la zone.

3. Compléter l'inventaire des sites industriels désaffectés du secteur, par un programme d'assainissement et de réutilisation de ces sites.

Il est regrettable que la loi du 12 août 1911 sur la conservation de la beauté des paysages n'ait jamais été respectée; il en résulte que le coût du réaménagement des sites charbonniers et carriers est à charge de la collectivité.

De plus, lorsque des sites charbonniers désaffectés reçoivent une nouvelle destination, la Commission insiste pour que toutes les mesures soient prises afin de garantir les droits des personnes qui s'installeront sur ces sites, qu'un plan particulier d'aménagement soit nécessairement établi et que celui-ci comporte des prescriptions particulières résultant de l'instabilité des terrains miniers et destinées à protéger les futurs acquéreurs.

4. Inscrire en zone d'espace vert au projet de plan de secteur certains bois de l'agglomération de Charleroi dont la fonction n'est plus seulement économique, mais surtout sociale (ouverture au public), écologique (épuration) ou esthétique (formation des paysages).

Ainsi en est-il du bois de Soleilmont à Fleurus et du bois du Comte à Gozée, ces exemples n'étant pas limitatifs.

5. Inscrire en zone d'espace vert l'intérieur des îlots non bâtis situés en zone d'habitat dense ou lorsque cette destination est déjà reprise dans un plan d'aménagement communal (PGA ou PPA).

6. Inscrire en zone d'espace vert l'assiette des lignes de chemin de fer désaffectées, de manière à établir dans le futur des circuits de liaisons piétonnes ou de pistes cyclables. La Commission recommande vivement aux sociétés de transport propriétaires de ces lignes de ne plus revendre des terrains à des personnes privées.

## Problèmes particuliers

Demande d'installation de bassins de décantation dans les bois de Loverval et de Joncret

La Commission marque son accord sur l'inscription des terrains en question, d'une superficie de  $\pm 45$  ha, en zone d'extension de l'industrie.

Sur le plan, la zone apparaîtra avec la surimpression « B.D. », elle-ci indique que cette zone d'extension de l'industrie est exclusivement réservée à l'installation de bassins de décantation compte tenu du fait que les investigations menées par la société demanderesse et les instituts scientifiques chargés de la conseiller ont conclu à l'opportunité d'installer les bassins dans les bois de Loverval et Joncret.

La Commission considère qu'après utilisation, les terrains en question devraient obligatoirement retrouver leur destination de zone forestière.

## Zone d'extension de l'industrie - Courcelles

Les terrains sur lesquels s'étend cette zone d'extension d'industrie constituent trois plateaux agricoles exceptionnels d'une superficie totale de  $\pm 190$  ha.

Compte tenu des importantes superficies réservées à l'industrie au projet de plan de secteur de Charleroi, la Commission considère qu'il importe de conserver la destination agricole du plateau situé à l'ouest du ruisseau du Bosquet-Grégoire, et d'inscrire ces terrains qui couvrent  $\pm 75$  ha en zone agricole.

En ce qui concerne les terrains qui restent inscrits en zone d'extension de l'industrie ( $\pm 115$  ha), la Commission est d'avis que leur occupation doit être soumise aux conditions suivantes :

— La zone ne pourra être occupée par l'industrie que si les parcs industriels du secteur reconnus par arrêtés royaux sont effectivement occupés pour une superficie ne permettant plus l'implantation d'une nouvelle entreprise, compte tenu notamment de la zone d'extension de l'industrie inscrite à proximité de l'aérodrome de Gosselies et qui couvre  $\pm 180$  ha.

— La première entreprise qui s'installera dans cette zone devra donner l'assurance qu'elle occupera au moins 100 ha de la zone. La Commission considère que l'arrêté royal de reconnaissance de la zone industrielle de Courcelles devrait comporter ces conditions de mise en œuvre de la zone.

— Dans le cas où le parc industriel se réaliserait à l'avenir, l'infrastructure routière d'accès à la zone se limiterait à une route de raccordement à l'accès de Gouy-lez-Piéton de l'autoroute de Wallonie.

Terrains situés de part et d'autre de l'Eau d'Heure et au lieu-dit « Bomerée », Montigny-le-Tilleul et Jamioulx.

La Commission opte pour la reprise en zone de parc de ces terrains qui étaient inscrits en zone de plan d'eau et en zone de loisirs sans séjour au projet de plan de secteur.

Aux termes de l'arrêté royal du 28 décembre 1972 relatif à la présentation et à la mise en œuvre des projets de plans et des plans de secteur, article 14.4.4. : « Les zones de parcs sont à maintenir dans leur état ou destinées à être aménagées afin qu'elles puissent remplir dans les territoires urbanisés ou non leur rôle social ».

Terrains sis de part et d'autre de l'ancien canal Charleroi-Bruxelles et du ruisseau du Piéton, Courcelles et Viesville

La Commission émet l'avis que ces terrains, inscrits en zone de loisirs sans séjour au projet de plan de secteur, soient repris en zone de parc.

Terrains réservés à l'installation d'équipements dit « de Haute Technologie », Piéton et Forchies-la-Marche.

La Commission se rallie à l'avis du Ministère de l'Agriculture qui estime que l'ensemble de ces terrains, d'une superficie totale de  $\pm 400$  ha et d'une très grande valeur pour l'agriculture, devraient être repris en zone agricole et non plus en zone d'équipement communautaire et de service public.

Toutefois, afin de ne pas abandonner complètement cette option intéressante du projet de plan de secteur, la Commission propose de créer dans l'agglomération de Charleroi une zone d'industrie de recherche.

Un ensemble de terrains sis dans les communes de Monceau-sur-Sambre et de Roux, pourrait être retenu comme site pour la création de cette zone. D'une superficie totale de  $\pm 150$  ha, elle s'étend entre le projet de tracé de la « dorsale urbaine », la zone urbanisée de Goutroux, la ligne de chemin de fer n° 112 et la gare de Marchienne-au-Pont.

La mise en œuvre de cette zone d'industrie de recherche aurait comme préalable, l'assainissement d'un important site charbonnier.

## Infrastructures routières

Route du Centre (Section ouest de la « dorsale urbaine »).

La construction de cette route à 4 bandes de circulation entre le lieu-dit « Gohissart » à Jumet et la rocade autoroutière R3, entraînera la destruction de nombreuses habitations sur les communes de Jumet et Roux.

Le franchissement de l'obstacle constitué par la vallée dans laquelle passent le canal et le chemin de fer Charleroi-Bruxelles nécessitera la construction d'un important viaduc qui sera d'accès à la plupart des habitants de Roux.

Toutefois, la Commission accepte l'argument selon lequel la construction de la « dorsale urbaine » s'inscrit dans un schéma global d'aménagement routier « en maille » de l'agglomération, qui permettra d'assurer de meilleures liaisons entre les diverses communes et entre celles-ci et la région de la Basse-Sambre.

La Commission recommande de prévoir un aménagement harmonieux des territoires qui seront traversés par cette nouvelle voie urbaine.

#### Projet de liaison routière Heppignies-Mont-Saint-Guilbert.

La Commission à l'unanimité estime que ce projet de nouvelle liaison routière est inutile et ne doit pas être inscrit au plan.

#### Redressement de la RN22 à hauteur du parc de Monceau-sur-Sambre.

Ce projet de redressement a été modifié par l'Administration des Routes de manière à protéger le site de la vallée de l'Iernelle.

#### Projet de contournement routier sud-est de Fleurus.

Ce projet n'est plus retenu par l'Administration des Routes et est supprimé au projet de plan de secteur.

#### Projet de contournement de Frasnes-lez-Gosselies.

La Commission marque son accord sur la légère modification apportée au projet de tracé dans sa partie nord de manière à éviter un lotissement complètement occupé.

#### Modifications à caractère particulier

##### 1. Acoz (Gerpennes)

###### Carte 52/4.

Suppression de la zone d'extension d'habitat inscrite au lieu-dit « Le Charnoi » et inscription des terrains concernés d'une superficie de  $\pm 18$  ha en zone agricole : ils font partie d'un ensemble agricole.

Suppression de la zone industrielle couvrant un ensemble de terrains sis dans la vallée de la Bieme et inscription des terrains en question en zone d'espace vert : aucun développement de l'industrie n'est prévu à cet endroit.

###### Carte 53/1.

Pas de remarque.

##### 2. Aiseau (Aiseau-Prezles)

###### Carte 47/5.

Suppression de la zone d'habitat inscrite pour les terrains sis à front de la rive sud des rues des Trieux et des Hayettes sur une longueur de  $\pm 300$  mètres et inscription de ces terrains en zone agricole et en zone d'espace vert : plage agricole homogène et protection du site.

Suppression de la zone d'extension d'habitat inscrite entre la « Cité farciennoise » et le Bois de l'Escaille et inscription de ces terrains d'une superficie de  $\pm 7$  ha en zone forestière et en zone agricole : protection de la lisière des bois de Vantelle et de l'Estache : intérêt ornithologique.

Prolongation de la zone d'habitat sur  $\pm 100$  mètres sur les terrains sis à front de la rive Est de la route de Le Roux : application du principe de l'équité.

Inscription en zone d'extension d'habitat du reste du terrain ( $\pm 7$  ha) compris entre la rue Ma Campagne, la rue du Cimetière et la rue du Centre : terrain proche du centre civique et destiné à la construction de logements sociaux.

Inscription en zone rurale d'intérêt paysager du territoire compris entre les bois de Brou, de Stembier et de Taille-Marie, de la vallée de la Biesme et des bois de Vantelle et de l'Estache.

Au Nord-Ouest du lieu-dit « Menonri » réduction de la zone industrielle et inscription des terrains en question d'une superficie de  $\pm 10$  ha en zone d'espace vert et de réserve naturelle : ancien bras mort de la Sambre qui présente un intérêt botanique et ornithologique.

Suppression d'une partie de la zone industrielle inscrite au nord de la rue d'Oignies sur le site des anciennes glaciers; inscription d'une partie des terrains en zone d'espace vert (situation existante) et d'une partie en zone d'habitat : protection des abords du site de l'abbaye d'Oignies.

Suppression d'une partie de la zone industrielle inscrite sur les terrains sis de part et d'autre de la rue du Centre et inscription de ces terrains en zone d'habitat sur 50 m de profondeur : situation existante.

Suppression de la zone d'habitat inscrite sur 50 m de profondeur à front de la rive ouest de la rue de Le Roux et inscription de ces terrains en zone forestière : situation existante (bois de Vantelle).

##### 3. Boignée (Basse-Sambre)

###### Carte 47/1.

Suppression de la zone d'habitat rural et de la zone d'extension d'habitat inscrites aux abords de la ferme du Chapitre et inscription des terrains en question d'une superficie de  $\pm 3$  ha en zone agricole : protection d'une exploitation viable et du site.

Suppression d'une partie de la zone d'habitat rural au lieu-dit « Les Dottias » et accroissement de  $\pm 3$  ha de la zone d'espace vert inscrite pour la vallée du ruisseau de Ligne : intérêt ornithologique.

##### 4. Bouffiuoux (Châtelet)

###### Carte 46/8.

Au lieu-dit « La Sibérie » : Suppression de la zone d'extension de carrière et inscription en zone à rénover des anciens bassins de décantation qui restent inscrits en zone d'espace vert.

Suppression de la zone d'extension d'habitat et inscription des terrains concernés en zone industrielle pour permettre l'installation des nouveaux bassins.

A la saturation, ils devront également être boisés par la société, inscription de ces terrains en zone à rénover.

Une zone d'espaces verts-tampon de 50 mètres de largeur est maintenue entre cette zone industrielle et la zone d'habitat.

Au lieu-dit « Au long Bois » : Suppression de la zone industrielle inscrite sur les bassins de décantation et inscription de ces terrains en zone d'espace vert et en zone à rénover.

Suppression de la zone d'extension de carrière inscrite à l'est de ces bassins de décantation.

Inscription en zone d'espace vert et en zone à rénover des terrains occupés par les bassins de décantation près du charbonnage du Boubier.

Inscription en zone d'habitat et en zone d'extension d'habitat et en zone à rénover des sites industriels désaffectés des poteries sur une superficie de  $\pm 15$  ha.

Suppression de la zone artisanale inscrite sur le site de l'ancienne carrière du lieu-dit « Montchevreuil » et inscription des terrains concernés d'une superficie de  $\pm 8$  ha en zone d'espace vert et en zone à rénover.

##### 5. Brye (Fleurus)

###### Carte 47/1.

Inscription en zone d'espace vert de quelques dépressions marécageuses : intérêt ornithologique.

##### 6. Buzet (Pont-à-Celles)

###### Carte 39/7.

Pas de remarque.

###### Carte 46/3.

Suppression de la zone d'extension d'habitat et de la zone d'espace vert inscrites à l'ouest de la ligne de chemin de fer Bruxelles-Charleroi et inscription des terrains en question d'une superficie de  $\pm 15$  ha en zone agricole : ensemble d'excellentes terres agricoles.

Limitation à la situation existante de la zone d'habitat inscrite au hameau de Fromées et inscription des terrains désaffectés en zone agricole et en zone d'espace vert : protection du site agreste de la vallée du ruisseau de la Rampe et intérêt ornithologique.

##### 7. Charleroi

###### Carte 46/8.

Inscription en zone d'habitat et en zone à rénover du terrain occupé autrefois par le palais de justice.

Inscription en zone d'extension d'habitat et en zone à rénover : — de la partie du terrain du charbonnage de « Sacré Madame » limité par la RN 22, la petite ceinture routière et la ligne de chemin de fer industriel au sud;

- du terrain autrefois occupé par la prison et de quelques îlots contigus ( $\pm 3$  ha) : rénovation du quartier de la Vilette;
- de l'îlot occupé par la caserne Trézignies ( $\pm 3$  ha);
- d'un ensemble d'îlots bâtis et du site charbonnier n° 51b, dit n° 1, Mambourg et Atelier central : création du nouveau quartier du « Bois del Bol » aux fonctions multiples ( $\pm 10$  ha).

Suppression d'une partie de la zone d'équipement communautaire inscrite au nord du palais des expositions et inscription de ces terrains d'une superficie de  $\pm 8$  ha, en zone d'extension d'habitat et en zone à rénover — projet de création d'un quartier à fonctions multiples.

Suppression de la zone industrielle comprise entre la ligne de chemin de fer Charleroi-Ottignies et la limite communale avec Lodelinsart et inscription de ces terrains d'une superficie de  $\pm 3$  ha en zone d'extension d'habitat et en zone à rénover ; régression de l'industrie verrière et projet de rénovation (voir également commune de Lodelinsart).

Inscription en zone d'équipements communautaires :

- du lycée de Charleroi;
- du terrain limité par la ligne de chemin de fer de l'ouest, la petite ceinture routière et la Sambre;
- du terrain limité par la ligne de chemin de fer vers Namur, la petite ceinture routière et la Sambre;
- de l'îlot situé au nord de la clinique de la Porte de Waterloo.

Inscription en zone d'espace vert :

- d'un ensemble de terrains situés à la Porte de Waterloo et sur le site de l'ancienne Gare du Nord : projet de création d'un parc de  $\pm 3$  ha;
- du parc de la Garenne et de terrains situés en bordure de la section Nord de la petite ceinture routière.

### 8. Châtelet

Carte 46/8.

Adaptation de la zone d'équipement communautaire inscrite au centre de la commune à la situation existante de manière à exclure les habitations et les commerces, et inscription de ceux-ci en zone d'habitat.

Inscription du parc de Châtelet et du parc d'un institut d'enseignement en zone de parc.

Inscription en zone d'espace vert :

- de terrains compris entre la zone d'habitat de la rue de Couillet, la zone d'habitat de la rue de Loverval et le Bois du Boubier, ces terrains seront traversés par la rocade autoroutière R.3;
- de terrains appartenant au Port autonome de Charleroi et destinés à être plantés pour former une zone d'isolement par rapport aux nouvelles installations industrielles de la « Praye », comme indiqué dans les considérations générales;
- d'un terrain situé à l'angle du boulevard de ceinture et de la route vers Couillet, et couvrant 1,5 ha.

Suppression de la zone d'extraction de l'ancienne briqueterie et inscription des terrains concernés en zone d'espace vert sur  $\pm 6$  ha et en zone d'extension d'habitat sur  $\pm 3$  ha.

Carte 47/5.

Suppression de la zone d'extension d'habitat inscrite au sud-est de l'agglomération entre la route Châtelet-Namur et le chemin Châtelet-Presles et inscription de ces terrains d'une superficie de  $\pm 15$  ha, en zone agricole : ensemble agricole.

Inscription en zone d'habitat sur 50 mètres de profondeur des terrains sis de part et d'autre de la route Châtelet-Namur entre les deux zones d'habitat.

Suppression d'une partie de la zone d'habitat inscrite à front des chemins ceinturant la lisière nord du bois de Châtelet (sur  $\pm 2$  ha) et inscription en zone de réserve naturelle sur une superficie de  $\pm 20$  ha, de la partie du bois où subsistent d'anciennes carrières inondées : intérêt ornithologique et botanique.

Cartes 52/4 et 53/1.

Pas de remarque.

### 9. Châtelaineau (Châtelet)

Carte 46/8.

Inscription en zone d'habitat sur 50 mètres de profondeur des terrains situés à front de la rive ouest de la rue du Travail.

Suppression de la zone d'habitat inscrite pour les terrains situés à l'arrière de la rue de Montigny et inscription de ces terrains en zone d'espace vert.

Suppression de la partie de la zone d'habitat inscrite pour les terrains qui sont destinés à l'extension de la gare de marchandises de la S.N.C.B.

Réduction de la zone de grande distribution inscrite pour le site charbonnier désaffecté n° 69, dit « Siège Pays-Bas » et inscription en zone d'espace vert du solde des terrains non nécessaires à l'extension de l'entreprise de grande distribution déjà installée sur le site (voir aussi Montignies-sur-Sambre).

Suppression de la zone artisanale au lieu-dit « Le Corbeau » et inscription des terrains en question d'une superficie de  $\pm 8$  ha en zone d'équipements communautaires.

Au lieu-dit « Les Sarts », suppression de la zone d'extension d'habitat inscrite au nord et au sud de la route du centre et inscription de cet ensemble de terrains d'une superficie de  $\pm 40$  ha en zone agricole : vaste ensemble de terres cultivées permettant la continuation de cultures périurbaines, présentant un grand intérêt ornithologique et destinée à introduire une variété dans les paysages traversés par la route du Centre.

### 10. Couillet (Charleroi)

Carte 46/8.

Suppression de la zone industrielle inscrite pour les anciennes installations du charbonnage du « Pechon », ainsi que pour les habitations de la rue de Marcinelle et inscription de ces terrains d'une superficie de  $\pm 8$  ha en zone d'extension d'habitat : le site va faire l'objet d'une opération de rénovation urbaine en vue d'affecter ces terrains à l'habitat.

Suppression de la zone d'habitat inscrite à front de la rue de Châtelet entre la Sambre et le bois du Boubier et inscription de ces terrains en zone d'espace vert : lieu non propice à l'habitat.

Inscription en zone industrielle de quelques terrains occupés à la rue de la Sambre et à la rue du Rivage par la société « Hainaut-Sambre ».

Inscription des bassins de décantation au nord du lieu-dit « Au long bois » en zone d'espace vert et en zone à rénover.

Entre le projet de rocade autoroutière R3 et la limite communale de Loverval, inscription de la vallée du ruisseau de Saint-Hubert en zone d'espace vert sur une longueur de  $\pm 400$  mètres et sur une largeur moyenne de 100 mètres : protection d'un espace planté précieux du fait des nombreux logements situés aux abords.

Inscription en zone d'intérêt paysager du parc de Bavery et du château de Parentville.

Suppression de la zone industrielle inscrite pour les terrains situés entre la ligne de chemin de fer vers Namur et la zone d'habitat inscrite à front de la rue Blanche et inscription de ces terrains d'une superficie de  $\pm 5$  ha en zone d'extension d'habitat et en zone à rénover : terrains ayant perdu leur vocation industrielle et proches du centre de l'agglomération.

### 11. Courcelles

Carte 46/3.

Suppression de la zone de loisirs sans séjour inscrite dans la vallée du « Piéton » et inscription des terrains en question en zone de parc (rappel — voir aussi commune de Viesville).

Suppression de la partie de la zone d'extension d'industrie située à l'est du ruisseau du « Bosquet Grégoire » et inscription de ces terrains d'une superficie de  $\pm 75$  ha en zone agricole (rappel).

Suppression de la zone d'extension d'habitat inscrite au lieu-dit « Wartonlieu » et inscription de ces terrains, d'une superficie de  $\pm 10$  ha en zone agricole : terrains faisant partie d'un ensemble agricole de  $\pm 35$  ha.

Modification des superficies relatives à la zone d'extension d'habitat et de la zone d'espace vert inscrites pour le site charbonnier désaffecté de « Courcelles-Nord », en fonction du parti d'aménagement présenté par l'administration communale.

Suppression de la zone de parc inscrite pour un terrain sis au lieu-dit « Bon Pont » en bordure du canal Charleroi-Bruxelles et inscription du terrain en zone artisanale : terrain bien situé pour l'établissement d'un chantier de réparation de bateaux (voir également commune de Viesville).

Carte 46/7.

Inscription du site charbonnier de « Petit Courcelles » en zone artisanale au lieu de zone industrielle.

Aux lieux-dits « Les Quatre Chemins de Forière », Bois de Rianwé : limitation de la zone d'habitat à une profondeur de 50 mètres à front des voiries bâties et inscription des terrains situés en arrière-zone en zone d'espace vert : mise en place de la partie ouest de la ceinture boisée de l'agglomération.

Aux lieux-dits « Forière » et « Chenoi », limitation de la zone d'habitat à une profondeur de 50 mètres à front des voiries bâties et inscription de ces terrains en zone d'espace vert : protection du site de la vallée du ruisseau de Souvret et même motif que ci-dessus.

Suppression de la zone d'extension d'habitat inscrite au nord-ouest du bois de Rognac et inscription des terrains concernés en zone d'espace vert : même motif que ci-dessus.

Au lieu-dit « La Jonquière », suppression de la zone d'extension d'habitat pour les terrains situés dans la vallée du ruisseau de « Claire Fontaine » et inscription de ces terrains d'une superficie de  $\pm 13$  ha en zone d'espace vert : maintien d'un site agreste de grand intérêt et mise en place de la ceinture boisée ouest de l'agglomération.

Inscription en zone d'extension d'habitat et en zone à rénover d'un terrain de  $\pm 3$  ha au sud du lieu-dit « Bois de Rianwé » voir également commune de Roux).

## 12. Cour-sur-Heure (Ham-sur-Heure/Nalines)

Carte 52/3.

Inscription en zone de réserve naturelle d'un ensemble de terrains situés dans la vallée de l'Eau d'Heure.

## 13. Dampremy (Charleroi)

Carte 46/7.

Pas de remarque.

Carte 46/8.

Inscription en zone d'extension d'habitat et en zone de site à rénover de la partie du terrain du charbonnage de « Sacré Madame », limité par la RN22 et la ligne de chemin de fer industriel au sud (voir Charleroi).

Inscription en zone artisanale au lieu de zone industrielle des terrains compris entre le terribl des piges et la petite ceinture routière de Charleroi.

## 14. Farciennes

Carte 46/8.

Inscription en zone d'habitat d'un terrain d'une superficie de 1/2 ha compris entre la route industrielle n° 376 et le bois du Roton. L'aménagement de la zone d'extension d'habitat ainsi réduite n'est pas compromis.

Inscription en zone forestière d'un ensemble de terrains non équipés situés au sud du « Bois de Pironchamps » et d'une superficie de  $\pm 10$  ha, qui étaient inscrits en zone d'extension d'habitat au projet de plan de secteur, pour compenser les destructions faites à ce bois par la construction de la route de la Basse-Sambre et de la route industrielle (voir aussi commune de Pironchamps).

Carte 47/5.

Inscription en zone d'habitat sur 50 mètres de profondeur des terrains sis à front de la rive nord-est de la rue de Tergnée (se prolongeant sur la commune de Roselles) : application du principe de l'équité.

Inscription en zone d'extension d'habitat d'un terrain de  $\pm 3$  ha situé au lieu-dit « Les Aunias ».

Inscription en zone artisanale, au lieu de zone industrielle, du site charbonnier désaffecté Fosse Sainte-Catherine ( $\pm 6$  ha) en fonction de la proximité de l'habitat.

Inscription en zone d'extension de l'industrie au lieu de zone d'espace vert, de deux terrils non boisés complètement enclavés dans la zone d'extension de l'industrie de « Tergnée ».

Suppression d'une partie de la zone d'habitat au lieu-dit « Le Wercha » et inscription des terrains en question en zone d'extension de l'industrie : acquisition de ces terrains par le Port autonome de Charleroi.

Inscription en zone agricole des terrains repris en zone d'espace vert T entre la rue de Tergnée et la zone d'extension d'industrie prévue au nord du chemin de fer : terres agricoles faisant partie d'un ensemble de  $\pm 30$  ha s'étendant sur Roselles et Aiseau.

Carte 46/4.

Suppression de la partie de la zone d'extension d'extraction inscrite au sud de la route Fleurus-Mellet. Cette partie du gisement de barytine ne sera pas exploitée.

Au lieu-dit « La Marcelle », près de Wangenies, la partie de la zone d'habitat inscrite sur 50 mètres de profondeur à front de la rive sud du chemin joignant Wangenies à Fleurus est supprimée sur une longueur de 250 mètres et les terrains repris en zone agricole car faisant partie d'un ensemble homogène.

Un terrain de  $\pm 4,5$  ha sis à l'angle de l'autoroute de Wallonie et de la zone d'habitat inscrite à front de la route Charleroi-Fleurus, repris dans le parc industriel de Fleurus-Martinroux est soustrait à la zone industrielle et inscrit en zone d'espace vert.

Carte 47/1.

Une partie des terrains inscrits en zone d'équipement communautaire à front de la route vers Lambusart sont repris en zone d'habitat sur 50 mètres de profondeur et sur une longueur de  $\pm 250$  mètres.

Les terrains inscrits en zone d'extension d'habitat entre la partie agglomérée et le projet de contournement routier, sont supprimés au lieu-dit « La Guinguette », et repassent pour partie en zone d'équipements communautaires et pour partie en zone agricole.

Inscription des terrains compris entre la route vers Saint-Amand, la ligne électrique HT et la ligne de chemin de fer pour partie en zone d'équipements communautaires ( $\pm 3$  ha) et pour partie en zone d'extension d'habitat ( $\pm 20$  ha).

Carte 46/8.

Suppression de la zone d'extension d'habitat inscrite pour le terribl du Vieux Campinaire et inscription du terrain en zone forestière.

Inscription du parc du cimetière de Charleroi en zone de parc.

Suppression de la petite zone d'habitat inscrite en face des bâtiments du Charbonnage du Nord de Gilly : il n'y a qu'une habitation à cet endroit, et inscription des terrains d'une superficie de  $\pm 1$  ha en zone d'espace vert.

Carte 47/5.

Pas de remarque.

## 16. Fontaine-l'Évêque

Carte 46/6.

Suppression des zones d'extension d'habitat au lieu-dit « Chêne Collard » et à l'ouest du cimetière et inscription de ces terrains en zone agricole : ils font partie de vastes plages agricoles homogènes.

Inscription en zone de parc des trois terrils repris en zone d'espace vert au nord et au sud de la RN22.

Inscription en zone industrielle de l'entreprise située au nord de la RN22 à la limite communale avec Anderlues : mise au plan en concordance avec la situation existante.

Suppression de la partie de la zone d'équipement communautaire « HT » s'étendant sur le territoire de la commune et inscription de ces terrains en zone agricole (rappel).

Réduction sur  $\pm 8$  ha de la zone artisanale inscrite au sud du lieu-dit « Belle-Fontaine » et inscription de ces terrains en zone agricole : il n'y a pas de projet d'extension d'industrie à cet endroit.

Suppression de la zone d'extension d'habitat inscrite au lieu-dit « Beaulieusart » et inscription de ces terrains d'une superficie de  $\pm 15$  ha en zone d'espace vert : site agreste constitué de boqueteaux et de prairies exploitées par quatre agriculteurs et peu propice au développement de l'habitat du fait notamment de la présence de trois lignes électriques à HT.

Carte 46/7.

Inscription en zone d'habitat des quartiers « Jolibois » et « Les Peniaux » : mise du plan en concordance avec la situation existante.

Réduction du  $\pm 3$  ha de la zone artisanale inscrite au sud du lieu-dit « Jolibois » et inscription de ces terrains en zone agricole : il n'y a pas de projet d'extension d'industrie à cet endroit.

Inscription en zone d'espace vert :

— de terrains sis au nord et au sud du parc du château : protection du site ( $\pm 3$  ha);

— de terrains situés aux abords du pompage au lieu-dit « Fontaine au Saule » ( $\pm 5$  ha).



Suppression de la zone d'espace vert inscrite pour le site charbonnier désaffecté n° 2 au lieu-dit « Le Pétria » et ses abords et :  
— inscription des anciennes installations en zone artisanale (± 5 ha);

— inscription des terrains compris entre le charbonnage et la té Villez en zone d'extension d'habitat (± 4 ha) : projet d'extension de la cité du Foyer fontainois;

— inscription d'un terrain situé au nord du siège du charbonnage en zone d'équipements communautaires (2 ha) : projet d'extension de l'Institut d'Enseignement technique.

Suppression de la zone industrielle inscrite entre la rue de la Tiqueterie, la rue de l'Hôpital et la gare et inscription de ces terrains d'une superficie de ± 3 ha en zone d'extension d'habitat : terrain ayant perdu sa destination industrielle et pour lequel la création d'habitat est plus justifiée.

#### 17. Forchies-la-Marche (Fontaine-l'Évêque)

Carte 46/6.

Suppression de la zone d'équipement communautaire « H.T. », écrite à l'ouest de l'agglomération autour de la ferme de « La arche » et inscription de ces terrains en zone agricole (rappel); l'exception du site charbonnier désaffecté de Monceau-Fontaine n° 10), qui est inscrit en zone industrielle, et des terrains du Camp des Baltes », qui sont inscrits en zone d'habitat et en zone rénovée sur ± 4 ha.

Carte 46/7.

Au lieu-dit « La Longue Haie », inscription de quelques terrains situés en zone d'habitat.

Inscription en zone d'espace vert de terrains non équipés compris entre le tracé de la rocade R3 et la zone d'habitat de l'agglomération.

#### 18. Frasnes-lez-Gosselies (Les-Bons-Villers)

Carte 39/7.

Pas de remarque.

Carte 39/8.

Inscription des vallées du ruisseau du Pré des Queues et du ruisseau des Prés des Saules en zone de réserve naturelle.

Carte 46/3 et 46/4.

Inscription en zone de réserve naturelle et d'intérêt paysager : la vallée du ruisseau de Frasnes.

Carte 46/4.

Inscription en zone de parc résidentiel au lieu de zone d'habitat des terrains sis à front de rive ouest de la route nationale à l'ouest du parc du château, sur une longueur de 350 mètres.

Inscription en zone d'intérêt paysager des vallées du ruisseau de la Rampe et du ruisseau de Frasnes, ainsi qu'au lieu-dit « Petit-arais ».

Rectification de la limite de la zone industrielle d'intérêt national conformément au périmètre approuvé par arrêté royal.

Inscription en zone d'espace vert de quelques terrains non bâtis compris entre le futur contournement et la zone industrielle.

Inscription en zone artisanale d'un terrain de ± 2 ha compris entre la gare et le projet de contournement routier : situation existante et bon emplacement par rapport aux infrastructures.

Légère modification du projet de tracé de contournement de l'agglomération par la RN5 qui passe désormais au droit de la ferme du « Petit Caporal » de manière à éviter un nouveau lotissement situé au sud de cette ferme.

#### 19. Gerpennes

Carte 52/4.

Suppression d'une partie de la zone de parc résidentiel inscrite dans le bois de Bertransart et inscription des terrains d'une superficie de ± 20 ha en zone forestière : ils ne sont pas équipés les bois formant la ceinture boisée de l'agglomération doivent être sauvegardés.

Inscription en zone d'habitat sur 50 mètres de profondeur des terrains situés à front de la rue Saint-Roch et de la rive nord de la rue A. Bodson, et en zone de parc résidentiel les terrains au sud de cette rue sur une longueur de 350 mètres.

Inscription de quelques parcelles bâties du bois de Bertransart en zone de parc résidentiel.

Inscription en zone d'extension d'habitat d'un terrain sis à l'ouest de la RN22 près du lieu-dit « La Vallée » : terrain enclavé dans les nouveaux quartiers du « Bultia ».

Suppression de la zone d'extension d'habitat située au nord-ouest du centre civique de Gerpennes et inscription de ces terrains en zone agricole : ils font partie d'un ensemble agricole de grande valeur.

Inscription du centre de la commune en zone d'intérêt esthétique.

Carte 53/1.

Inscription en zone artisanale d'un terrain de ± 2 ha sis au nord de la route Gerpennes-Fromiée près de la zone artisanale existante pour permettre l'extension de l'entreprise.

#### 20. Gilly (Charleroi)

Carte 46/8.

Suppression de la zone de grande distribution inscrite pour la partie du site des anciennes forges de Gilly située au nord de la dorsale urbaine et inscription de ces terrains d'une superficie de ± 4 ha en zone d'extension d'habitat : destination qui permettra un meilleur aménagement du quartier.

Suppression de la zone de grande distribution inscrite pour le site des installations de charbonnage désaffecté du Trieu Kaisin et inscription de ces terrains, d'une superficie de ± 6 ha en zone d'extension d'habitat : destination qui permettra un meilleur aménagement du site.

Suppression de la zone industrielle prévue pour les terrains compris entre la grande ceinture R3 et le site charbonnier du Trieu Kaisin et inscription des terrains en zone d'extension d'une superficie de ± 15 ha en zone d'espace vert : constitution d'une zone d'espace vert de part et d'autre de la rocade R3.

Inscription en zone de parc d'un ensemble de terrains boisés de ± 3 ha situés entre la chaussée de Châtelineau et la route de la Basse-Sambre.

Suppression de la partie du projet de route reliant la grande ceinture R3 au parc industriel de Gosselies qui passait sur le territoire de Gilly : cette route ne présente pas d'intérêt pour la desserte de ce parc industriel et entraînerait des destructions nombreuses d'habitations.

#### 21. Gosselies (Charleroi)

Carte 46/3.

Inscription en zone d'espace vert du terrain ayant servi de dépôt d'immondices.

Carte 46/4.

Suppression de la zone de grande distribution inscrite au « Faubourg de Bruxelles » et inscription de ces terrains d'une superficie de ± 5 ha, en zone d'extension d'habitat : destination permettant un meilleur aménagement.

Inscription en zone d'espace vert du site formé par l'étang de Robesse et ses abords et la vallée du ruisseau de Pérempont : intérêt ornithologique.

Réduction de la zone d'extension de l'industrie réservée à l'industrie aéronautique pour la partie s'étendant sur la vallée du ruisseau de Piersou et inscription de ces terrains d'une superficie de ± 10 ha en zone de réserve naturelle d'intérêt scientifique.

Carte 46/7.

Inscription en zone d'habitat d'un ensemble de terrains sis à l'ouest du canal Charleroi-Bruxelles et d'une superficie de ± 4 ha : traduction au plan de la situation existante.

Carte 46/8.

Suppression de la partie de la zone d'extension de l'industrie réservée à l'industrie aéronautique s'étendant sur le Domaine de Bois Lombut. Ces terrains d'une superficie de ± 9 ha sont classés comme site et sont donc repris en zone de parc et en zone de site classé.

#### 22. Gougny (Gerpennes)

Carte 47/5.

Pas de remarque.

## Carte 53/1.

Suppression de la zone de carrière inscrite au sud de l'agglomération et inscription des terrains concernés :

— pour partie en zone artisanale : installation de traitement de la pierre;

— pour partie en zone d'espace vert : carrière abandonnée.

Inscription en zone rurale d'intérêt paysager de la vallée de la Blème au nord de l'agglomération.

## 23. Goutroux (Charleroi)

## Carte 46/7.

Suppression de la zone artisanale inscrite pour le site charbonnier (Fosse n° 14) situé au nord de la commune et inscription de ces terrains d'une superficie de  $\pm 12$  ha en zone d'extension d'habitat : ces terrains :

— sont proches du centre civique;

— sont situés dans un environnement salubre (bois environnants);

— sont affectés à l'habitat en compensation de la suppression de la zone d'extension d'habitat prévue au projet de plan de secteur au lieu-dit « Pont-à-Vaches ».

Suppression de la zone d'extension d'habitat inscrite pour les terrains sis au lieu-dit « Pont-à-Vaches » et inscription de ces terrains d'une superficie de  $\pm 35$  ha, en zone agricole : nécessité de sauvegarder une exploitation agricole viable.

Inscription de quelques terrains compris entre la ligne de chemin de fer n° 112 et l'agglomération de Monceau-sur-Sambre en zone d'espace vert.

Suppression de la partie du projet de redressement de la RN22 passant sur le territoire de la commune : projet modifié par l'Administration des Routes.

## 24. Gouy-lez-Piéton (Courcelles)

## Carte 46/2.

Aux hameaux de « Les Culots », de « La Commune » et de « La Fléchère », adaptation de la zone d'habitat rural à la situation existante.

Suppression de la zone d'extension d'habitat au hameau de la Fléchère et inscription des terrains en zone agricole : inopportunité de développer ce hameau éloigné du centre civique.

## Carte 46/3.

Suppression de la zone de grande distribution et d'une partie de la zone d'extension d'habitat inscrites à l'est du centre aggloméré et inscription des terrains concernés d'une superficie de  $\pm 10$  ha en zone agricole : terrains faisant partie d'un ensemble agricole homogène.

Inscription en zone artisanale de terrains destinés à permettre l'installation de postes de la centrale de production d'électricité de Gouy-lez-Piéton.

Inscription du site de la ferme du château en zone d'intérêt paysager.

Inscription de la vallée du ruisseau de Trazegnies en zone d'espace vert au nord de la ferme de Montagou.

## 25. Gozée (Thuin)

## Carte 46/7.

Pas de remarque.

## Carte 52/2.

Pas de remarque.

## Carte 52/3.

Quelque 30 ha du « Bois du Prince » sont couverts par le P.P.A. n° 1 les affectant à l'habitat approuvé par arrêté royal du 15 avril 1970 en application de l'article 17 de la loi organique. Les terrains bâtis restent inscrits en zone d'habitat et la partie non encore réalisée du plan est inscrite en zone de parc résidentiel.

Inscription des vallées du ruisseau du Bois des Pets et de Marbisoeul en zone d'espace vert.

Inscription en zone de parc du Bois du Prince ( $\pm 230$  ha) morcelé en un grand nombre de parcelles. Son rachat par les Pouvoirs publics est prévu.

Inscription des abords de l'étang du Grand Vivier en zone de réserve naturelle d'intérêt scientifique.

## 26. Ham-sur-Heure (Ham-sur-Heure/Nalinnes)

## Carte 52/3

Suppression de la zone d'extension d'habitat inscrite en lisière du Bois de la Forêt et inscription de ces terrains en zone agricole protection des abords du Bois et inopportunité de développer l'habitat loin des centres civiques.

Suppression de la zone d'habitat inscrite sur 50 mètres de profondeur pour les terrains sis à front de la rive sud-est du chemin du lieu-dit « La Campagne » et inscription de ces terrains en zone agricole : ensemble agricole homogène et protection du site de la vallée.

Inscription en zone d'espace vert des abords des étangs « Vivier » et en zone agricole des terres exploitées par la Ferme « Vivier ».

Inscription du lieu-dit « Le Vivier », de la vallée des étangs du Vivier jusqu'à la ferme de Florinchamps en zone rurale d'intérêt paysager.

Inscription en zone de parc résidentiel des lotissements ouverts dans le bois sis à l'est de « La Ferme du Vivier », ainsi qu'un hameau de « Claquedent ».

Inscription du centre aggloméré de la commune en zone d'intérêt historique et esthétique.

## 27. Heppignies (Fleurus)

## Carte 46/4.

Suppression de la zone d'habitat inscrite sur 50 mètres de profondeur à front de la rive sud de la rue L. Baras et inscription de ces terrains en zone agricole.

Inscription en zone d'habitat rural sur une profondeur de 50 mètres et sur une longueur de 150 mètres des terrains sis de part et d'autre de la rue « Trou à la Vigne ».

Inscription en zone d'extension de l'industrie de la zone rurale subsistant entre la zone industrielle de Heppignies-Wangenes et la zone d'extension d'industrie pour l'aéronautique prévue sur le territoire de Gosselies.

Adaptation du périmètre de la zone d'extraction en fonction du permis d'exploitation accordé à la sablière au lieu-dit « Trou à la Vigne ».

Inscription de la vallée du ruisseau des Amandrées en zone d'espace vert.

Suppression de l'échangeur entre la rocade R3 et la route industrielle : décision de l'Administration des Routes.

## Carte 46/8.

Suppression de la zone d'extension d'habitat inscrite au lieu-dit « Capilone » et inscription de ces terrains d'une superficie de  $\pm 25$  ha en zone agricole : terrains faisant partie d'un ensemble agricole s'étendant sur Ransart.

Inscription de la vallée du ruisseau de Gominrou en zone de réserve naturelle.

## 28. Jamioulx (Ham-sur-Heure/Nalinnes)

## Carte 52/3.

Suppression de la zone de loisirs sans séjour inscrite pour un ensemble de terrains sis dans la vallée de l'Eau d'Heure au lieu-dit « Les près » (projet de centre de loisirs de « Bomerée ») et inscription de ces terrains en zone de parc (rappel).

Inscription des prairies de la vallée de l'Eau d'Heure en zone de réserve naturelle.

Inscription du bois de Lobbes en zone d'intérêt paysager.

Allongement de la zone d'habitat sur une longueur de 100 mètres et sur une profondeur de 50 mètres des terrains sis de part et d'autre de la rue de Nalinnes.

Inscription des anciens terrains militaires en zone d'espace vert et en zone d'intérêt paysager.

## Carte 52/4.

Inscription du bois de Lobbes en zone d'intérêt paysager.

Inscription des anciens terrains militaires en zone d'espace vert et en zone d'intérêt paysager.

## 29. Joncret (Gerpennes)

## Carte 52/4.

Suppression de la zone d'extension d'habitat inscrite au sud du lieu-dit « Le Tri Gilson » et inscription des terrains en question d'une superficie de  $\pm 4$  ha en zone agricole : ensemble agricole et éloignement du centre civique.

Inscription en zone d'extension d'industrie d'un terrain de  $\pm 25$  ha situé dans le bois de Joncret et destiné à permettre l'installation de bassins de décantation (rappel).

## 30. Jumet (Charleroi)

Carte 46/7.

Suppression de la zone d'extension d'habitat inscrite sur le terrier de l'ancien charbonnage d'Amercœur et inscription du terrier en zone d'espace vert.

A l'est du lieu-dit « Sart-les-Moines », inscription en zone artisanale d'un terrain de  $\pm 6$  ha destiné à permettre l'extension des installations d'une entreprise.

Inscription en zone d'espace vert d'une prairie de  $\pm 1$  ha jouxtant le parc « Bivord ».

Carte 46/8.

Inscription du site charbonnier de « Chaumonceau » en zone d'extension d'habitat : opération de rénovation urbaine projetée.

Suppression de la zone d'extension d'habitat couvrant le terrier du charbonnage des « Hamendes » et inscription du site en zone d'espace vert.

Suppression de la zone d'extension d'habitat inscrite pour les terrains situés au nord de la gare des Hamendes et inscription de ces terrains d'une superficie de  $\pm 10$  ha en zone d'espace vert : idem.

Suppression de la zone artisanale et une partie de la zone d'extension d'habitat couvrant l'ancien site des Verreries Baudoux et les prairies adjacentes, et inscription de l'ensemble de ces terrains d'une superficie de  $\pm 12$  ha en zone d'espace vert : décision prise par le conseil communal de Jumet et la Commission locale de Rénovation urbaine.

Inscription du site « Sadin » en zone de parc et en zone d'équipements communautaires.

Inscription en zone de parc de la partie non lotie de l'ancien domaine du Château Mondron devenue propriété de la Fabrique d'Eglise.

Inscription en zone d'équipements communautaires d'un terrain de  $\pm 8$  ha repris en zone d'extension d'habitat et destiné à permettre l'extension des installations de la S.N.C.V.

Suppression du projet de route joignant la rocade R3 près de l'abbaye de Soleilmont au parc industriel de Jumet.

Inscription en zone d'équipements communautaires des terrains ruraux compris entre l'autoroute Gosselies-Charleroi, l'aéroport et le parc de la Serna : projet de création d'une centre sportif régional.

## 31. Lambusart (Fleurus)

Carte 46/8.

Pas de remarque.

Carte 47/1.

Au nord du lieu-dit « La Baraque », inscription en zone d'habitat d'un lotissement à front de la rive ouest de la route vers Fleurus, la rive est restant inscrite en zone agricole.

Carte 47/5.

Inscription en zone artisanale des anciennes installations industrielles du charbonnage de la fosse Sainte-Marie.

## 32. Landelies (Montigny-le-Tilleul)

Carte 46/7

Suppression de la zone d'extension d'habitat inscrite au lieu-dit « Fond des Vaux », et inscription de ces terrains d'une superficie de  $\pm 12$  ha en zone agricole, ils font partie d'un ensemble homogène.

Suppression de la zone d'extension d'habitat inscrite au lieu-dit « Trieu des Gaux » et inscription des terrains concernés d'une superficie de  $\pm 6$  ha en zone d'espace vert : protection du bois des Fourneaux.

Suppression d'une partie de la zone d'extension d'extraction inscrite au lieu-dit « Trou Louise » et inscription de ces terrains d'une superficie de  $\pm 5$  ha en zone de réserve naturelle.

Affectation en zone industrielle de terrains occupés par la centrale de production d'électricité de Monceau-sur-Sambre.

Inscription en zone d'espace vert :

— des terrains compris entre les installations de la centrale de Monceau et l'autoroute R3;

— des terrains compris entre les carrières de Leernes-Landelies et l'autoroute R3.

Près de la ferme du Bois de la Ville : limitation de la zone d'habitat à la situation existante de manière à ne pas entamer une plage agricole.

Réduction de la zone d'extension d'extraction au lieu-dit « L'Espinette » sur une superficie de  $\pm 12$  ha : nécessité de sauvegarder de bonnes terres agricoles.

## 33. Leernes (Fontaine-l'Évêque)

Carte 46/6.

Inscription en zone de réserve naturelle du site formé par la ferme de la Jonquière et ses abords et de la vallée du ruisseau de Davrieux : intérêt ornithologique.

Carte 46/7.

Pas de remarque.

Carte 52/2.

Pas de remarque.

Carte 52/3.

Pas de remarque.

## 34. Lodelinsart (Charleroi)

Carte 46/7.

Pas de remarque.

Carte 48/8.

Inscription de l'intérieur de quelques îlots bâtis en zone d'espace vert.

Suppression de la zone industrielle comprise entre la rue du Chénais et la limite communale avec Charleroi et inscription de ces terrains d'une superficie de  $\pm 9$  ha en zone d'extension d'habitat et en zone à rénover : régression de l'industrie verrière et projet de rénovation (voir également commune de Charleroi).

## 35. Loverval (Gerpennes)

Carte 46/8.

Suppression de la zone de parc résidentiel inscrite sur une partie du bois « Taille à l'Auniau » (ancien verger) et inscription de ce terrain en zone forestière.

Inscription en zone de parc résidentiel des lotissements repris en zone d'habitat situés à l'ouest de la RN5.

Carte 52/4.

Suppression de la zone de parc résidentiel inscrite sur une partie du bois « Taille à l'Auniau » (ancien verger) et inscription de ce terrain en zone forestière.

Suppression de la zone d'équipement communautaire inscrite dans le parc de l'Institut Notre-Dame et inscription de ce terrain en zone de parc : protection du site.

Suppression de la petite zone de parc résidentiel inscrite dans le parc de l'Institut Notre-Dame et inscription de ce terrain en zone de parc : protection du site.

Suppression de la zone d'extension d'habitat inscrite à l'ouest de la route Charleroi-Philippeville et au nord du bois de Bertransart, et inscription des terrains en question d'une superficie de  $\pm 10$  ha en zone d'espace vert et en zone d'intérêt paysager (ceinture d'espace vert du sud de l'agglomération).

Inscription en zone d'extension d'habitat du terrain inscrit en zone de grande distribution à l'est de la RN5.

Inscription en zone d'extension de l'industrie de  $\pm 12$  ha du bois de Roumont avec inscription BD destinée à permettre l'installation des bassins de décantation (rappel).

## 36. Luttre (Pont-à-Celles)

Carte 46/3.

Mise en conformité de la zone d'habitat avec la situation existante pour quelques terrains sis à proximité de l'autoroute Nivelles-Gosselies.

Suppression de la zone d'extension d'habitat inscrite pour les terrains sis dans la vallée du ruisseau de la Rampe aux abords de l'autoroute et inscription de ces terrains d'une superficie de  $\pm 5$  ha en zone d'espace vert : continuation de l'affectation donnée au site de cette vallée en amont et en aval de cette zone.

Suppression de la zone industrielle inscrite au nord du canal Charleroi-Bruxelles et inscription des terrains en question d'une superficie de  $\pm 3$  ha en zone agricole : ensemble agricole homogène.

Inscription en zone d'espace vert du site formé par les étangs alimentés par le ruisseau de Natri.

Carte 46/4.

Inscription du site archéologique de « Liberchies » en zone de site archéologique.

### 37. Marbaix-la-Tour (Ham-sur-Heure/Nalinnes)

Carte 52/3.

Au nord-ouest du lieu-dit « La Campagne », suppression de la zone d'habitat couvrant un terrain retenu pour la construction de logements sociaux et inscription de ce terrain en zone agricole, le projet étant abandonné.

Suppression de la partie du plan d'eau de Bomerée et de la zone de loisirs inscrite dans la vallée de l'Eau d'Heure au lieu-dit « Les Prés » (nord de la commune) et inscription des terrains en question en zone de parc (rappel).

Inscription du bois communal en zone d'intérêt paysager : protection de la ceinture boisée du sud de l'agglomération.

### 38. Marchienne-au-Pont (Charleroi)

Carte 46/7.

Suppression de la zone industrielle inscrite entre le canal Charleroi-Bruxelles, la rue latérale et la limite communale avec Roux et inscription de ces terrains en zone d'espace vert : constitution d'une zone d'isolement entre la zone industrielle située à l'ouest du canal et le quartier de la Docherie.

Inscription en zone d'espace vert :

— de quelques espaces plantés situés à l'intérieur d'îlots du centre aggloméré;

— d'un terrain de  $\pm 2$  ha compris entre la dérivation et l'Eau d'Heure.

Suppression de la zone industrielle inscrite entre le quartier « Matadi » et l'Eau d'Heure et inscription de ces terrains :

— pour partie en zone d'espace vert en bordure de la rivière;

— pour partie en zone d'extension d'habitat et à rénover.

Terrains industriels désaffectés destinés à permettre l'extension des logements sociaux.

Suppression de la zone d'habitat et de la zone d'espace vert inscrites à l'ouest du parc communal et inscription des terrains compris entre la Sambre, la rue Gué Gobeau et la rue Tourneur en zone d'artisanat et de petites et moyennes entreprises : terrains acquis par le Port autonome de Charleroi qui établira une zone d'isolement.

### 39. Marcinelle (Charleroi)

Carte 46/7.

Limitation à une profondeur de 50 mètres des zones d'habitat inscrites à front des rues qui se trouvent à proximité de l'échangeur rocade R3/liaison petite ceinture-R3 et inscription des terrains-soldes en zone d'espace vert.

Carte 46/8.

Suppression de la zone industrielle inscrite sur les terrains compris entre la Sambre, la route de Philippeville et la gare de formation de Marcinelle et inscription des terrains en zone d'espace vert.

Suppression de la zone industrielle inscrite sur les terrains du charbonnage du Poirier, et inscription des terrains en question en zone artisanale.

Suppression de la zone industrielle inscrite sur les terrains compris entre la route de Philippeville, la ligne de chemin de fer vers Namur et la gare des Hauchies et inscription des terrains en zone artisanale.

Suppression de la zone industrielle inscrite sur les terrains du charbonnage du Pechon et inscription des terrains en zone d'habitat : projet de rénovation urbaine (voir aussi commune de Couillet).

Inscription en zone d'extension d'habitat de la paire du charbonnage « Le Cherbois ».

Suppression de la zone industrielle inscrite sur le site de l'ancienne briqueterie près du lieu-dit « Champ de Courses », et inscription des terrains en question en zone d'équipements communautaires : terrains appartenant à la province du Hainaut.

Limitation à 50 mètres de profondeur de la zone d'habitat inscrite à front des voiries situées près de la rocade R3 et inscription en zone d'espace vert des terrains-soldes.

Carte 52/3.

Pas de remarque.

Carte 52/4.

Suppression de la zone industrielle inscrite sur les terrains de l'ancienne briqueterie (près du « Champ de Courses ») et inscription des terrains en zone d'équipements communautaires : terrains appartenant à la province de Hainaut.

Suppression de la zone d'extension d'habitat inscrite pour les terrains situés dans la vallée de la « Fontaine qui bout » et inscription de ces terrains en zone d'espace vert et en zone d'intérêt paysager : protection de la lisière du « Bois du Prince » et du site.

Inscription du bois du Prince et du site des étangs de la « Fontaine qui bout » en zone d'intérêt paysager.

Inscription en zone de parc résidentiel de  $\pm 3$  ha d'un terrain appartenant à l'A.S.B.L. « Œuvres de Plein Air de la région de Charleroi ».

Inscription en zone de parc de l'Institut médico-pédagogique du « Bois Marcelle ».

### 40. Mellet (Les Bons Villers)

Carte 46/4.

Suppression de la zone d'extension d'habitat inscrite pour un ensemble de terrains situés entre la RN5, la cimetièrre et l'agglomération, et inscription de ces terrains d'une superficie de  $\pm 20$  ha en zone agricole : terrains faisant partie d'une plage agricole.

Inscription en zone d'habitat rural de la totalité des terrains inscrits en zone d'habitat au projet de plan de secteur.

Inscription de l'assiette de l'ancien vicinal en zone d'espace vert.

Inscription de la vallée du Tintia en zone de réserve naturelle sur une superficie de  $\pm 10$  ha : projet de création d'un arboretum par la commune et intérêt ornithologique.

Suppression de la zone d'extension d'extraction inscrite au sud-est de la commune : l'exploitation a cessé son activité.

Inscription en zone de site archéologique de la partie du territoire de la commune qui comporte des vestiges archéologiques (site des fouilles de « Liberchies »).

### 41. Monceau-sur-Sambre (Charleroi)

Carte 46/7.

Partie du territoire communal situé au nord de la RN22, Charleroi-Mons.

Suppression des zones d'extension d'habitat inscrites pour les terrains compris entre la limite communale de Roux et le projet de dorsale urbaine, suppression de la zone d'espace vert inscrite au lieu-dit « Borne des Quatre-Seigneurs » et inscription de ces terrains respectivement en zone d'espace vert et en zone d'industrie de recherche (rappel).

Partie du territoire communal situé au sud de la RN22, Charleroi-Mons.

Suppression de la zone industrielle inscrite sur une partie du bois d'Hameau et inscription de ce terrain en zone forestière.

Affectation en zone industrielle de terrains occupés par la centrale électrique de Monceau.

Inscription en zone d'espace vert de terrains appartenant à cette centrale de manière à constituer une zone tampon par rapport au hameau du « Chautour ».

### 42. Montigny-le-Tilleul

Carte 46/7.

Inscription en zone d'espace vert au lieu-dit « La Plagne » de terrains non équipés situés entre la zone d'habitat et l'Eau d'Heure : fonds de vallée non constructible.

Carte 52/3.

Inscription en zone de parc résidentiel des quartiers à faible densité du « Bois Trelon », du « Faubourg Saint-Lazare », du « Tri Moyau », ainsi que des lotissements non susceptibles d'être frappés de péremption, ouverts dans les bois situés de part et d'autre de la route Charleroi-Beaumont.

Suppression des zones d'habitat inscrites pour un ensemble de terrains vallonés et non équipés, situés entre les zones de parc résidentiel et le centre de la commune et inscription de ces terrains en zone d'espace vert et en zone d'intérêt paysager : protection de la ceinture boisée sud de l'agglomération.

Suppression de la zone d'extension d'habitat inscrite pour les terrains sans culture du lieu-dit « Sart Madame ».

Les terrains situés à l'ouest du chemin, qui étaient inscrits en zone forestière, sont en fait affectés à l'agriculture.

L'ensemble de ces terrains, d'une superficie de  $\pm 25$  ha, est inscrit en zone agricole : maintien de l'activité agricole périurbaine.

Suppression de la partie de la zone de loisirs prévue au lieu-dit « Bomerée », dans la vallée de l'Eau d'Heure et inscription de ces terrains en zone de parc (rappel).

Suppression d'une partie de la zone artisanale inscrite au lieu-dit « Bomerée » et inscription du terrain en question d'une superficie de  $\pm 3$  ha en zone d'espace vert : pas d'extension d'activité industrielle prévue à cet endroit et protection du site de la vallée de l'Eau d'Heure.

Mise de la zone d'équipements communautaires couvrant l'hôpital du « Rayon de Soleil » en concordance avec la situation existante et des projets d'extension.

Suppression de la zone d'habitat inscrite pour un ensemble de terrains situés entre le lieu-dit « Tri Moyau » et le bois de Magneroule et inscription de ces terrains, d'une superficie de  $\pm 6$  ha, en zone d'espace vert : protection des abords du bois de Magneroule.

#### 43. Mont-sur-Marchienne (Charleroi)

Carte 46/7.

Inscription en zone d'espace vert sur une superficie de  $\pm 7$  ha des terrains compris entre l'Eau d'Heure et les installations industrielles, à la limite avec la commune de Marchienne-au-Pont.

Inscription en zone de parc du parc du château Soupard.

Inscription en zone industrielle d'un ensemble de terrains d'une superficie de  $\pm 8$  ha et destinés à permettre l'extension d'une entreprise au nord du lieu-dit « Forêt ».

Carte 46/8.

Pas de remarques.

Carte 52/3.

Suppression de la zone d'extension d'habitat et d'une partie de la zone d'habitat inscrites au lieu-dit « Place des Haies », « Le Gadin » et « Pige », et inscription des terrains en question, d'une superficie de  $\pm 55$  ha en zone agricole : terrains faisant partie d'une exploitation viable et permettant le développement de productions agricoles périurbaines.

Inscription en zone d'intérêt paysager des terrains sans culture repris en zone agricole au lieu-dit « Place des Haies » (voir supra).

Inscription des abords du ruisseau de Fonterbois en zone d'espace vert par limitation de la zone d'habitat à une profondeur de 50 mètres à front de voiries : protection du site formé par le bois de Magneroule et ses abords.

Carte 52/4.

Pas de remarques.

#### 44. Montignies-sur-Sambre (Charleroi)

Carte 46/8.

Mise de la zone d'habitat en concordance avec la situation existante à la chaussée de Châtelineau.

Suppression de la zone d'extension d'habitat inscrite au sud du terroir de l'Épine et inscription des terrains en question en zone de parc : ces terrains forment avec le terroir de l'Épine un ensemble de  $\pm 25$  ha qui pourrait être aménagé en un parc bien situé à moins de 1,5 km des centres de Charleroi, Montignies-sur-Sambre et Gilly.

Réduction de la zone de grande distribution inscrite pour le site charbonnier n° 69, dit « Siège Pays-Bas » et inscription en zone d'espace vert des terrains non nécessaires à l'extension de l'entreprise de grande distribution déjà installée sur le site.

#### 45. Nalinnes (Ham-sur-Heure/Nalinnes)

Cartes 52/3 et 52/4.

Suppression de la zone d'extension d'habitat comprise entre le bois « Belle Taille » et la zone d'habitat du hameau de « La Goujiye », et inscription de ces terrains en zone d'espace vert et en zone d'intérêt paysager : protection des abords du bois.

Inscription en zone de loisirs sans séjour d'un ensemble de terrains situés aux abords des étangs « du Cheneau » et d'une superficie de  $\pm 10$  ha.

Carte 52/4.

Au hameau de « Haies », limitation de la zone d'habitat à 50 mètres de profondeur à front des voiries et inscription des terrains-soldes situés en lisière des bois « Jeanne Marie » et de « La Ferrée » en zone d'espace vert et en zone d'intérêt paysager : protection des abords de ces bois.

Suppression de la zone d'extension d'habitat au lieu-dit « Pétria » et inscription des terrains d'une superficie de  $\pm 18$  ha en zone d'espace vert : protection de la lisière du bois de Belle Taille et inopportunité de développer l'habitat loin du centre civique.

Au lieu-dit « Calvaire Monnom », mise de la zone d'habitat en concordance avec la situation existante.

Inscription en zone de parc résidentiel sur 50 m de profondeur de quelques terrains sis à front de la rive sud du chemin n° 8, sur une longueur de  $\pm 200$  m : situation existante et comblement de vides entre habitations.

Au hameau « Le Bultia », inscription en zone d'extension d'habitat d'un ensemble de terrains compris entre la RN5 et les zones d'habitat inscrites à front de voiries : terrains enclavés sans valeur pour l'agriculture.

Au sud de la commune, près de la chapelle Notre-Dame de Lourdes, inscription en zone d'habitat de la rive nord du chemin n° 14 (rue Gourdinne).

Inscription en zone d'espace vert :

— de quelques bosquets au lieu-dit « Péraine » ;

— de terrains sis en bordure des ruisseaux du « Moulin », « des Monts » et du « Cheneau ».

Suppression de la zone d'extraction inscrite au lieu-dit « Couture » et reprise de ces terrains en zone agricole : l'exploitation est terminée.

#### 46. Obaix (Pont-à-Celles)

Cartes 46/2 et 46/3.

Inscription de la vallée du ruisseau de Rosseignies en zone d'espace vert.

Carte 46/3.

Suppression de la zone d'extension d'habitat et de la zone d'espace vert inscrites entre la ligne de chemin de fer Charleroi-Bruxelles et deux chemins se dirigeant vers Rosseignies, et inscription de ces terrains d'une superficie de  $\pm 20$  ha, en zone agricole : ensemble agricole homogène.

Au sud-ouest : limitation de la zone d'habitat inscrite à front du chemin se dirigeant vers Pont-à-Celles à la dernière maison avant la limite communale.

#### 47. Piéton (Chapelle-lez-Herlaimont)

Carte 46/6.

Inscription en zone d'habitat d'un triangle de terrains de  $\pm 2$  ha situés au nord-est de l'église et situés à front de voirie.

Suppression de la zone d'extension d'habitat inscrite au nord du centre aggloméré et inscription de ces terrains d'une superficie de  $\pm 12$  ha, pour partie en zone d'espace vert (vallée du Piéton) et pour partie en zone agricole.

Suppression de la zone d'extension d'habitat inscrite sur le site charbonnier désaffecté situé au sud de la gare et inscription des terrains en question d'une superficie de  $\pm 15$  ha en zone artisanale : terrain très bien situé près de la RN6 et de la gare de Piéton.

Cartes 46/6 et 46/7.

Suppression de la partie de la zone d'équipements communautaires « HT » s'étendant sur la commune de Piéton et inscription de ces terrains en zone agricole (rappel).

Carte 46/7.

Inscription en zone artisanale et en zone à rénover du site charbonnier désaffecté situé près du lieu-dit « La Camp des Baltes ».

48. Pironchamps (Farciennes)

Carte 46/8.

Inscription en zone forestière d'un ensemble de terrains non équipés situés au sud du bois de Pironchamps et d'une superficie de  $\pm 5$  ha, qui étaient inscrits en zone d'extension d'habitat au projet de plan de secteur. Reconstitution d'une partie de ce bois détruit par la construction de la route de la Basse-Sambre et de la route industrielle (voir aussi commune de Farciennes).

49. Pont-à-Celles

Carte 46/2.

Pas de remarques.

Carte 46/3.

Au hameau de « La Chaussée », suppression sur une longueur de  $\pm 250$  m et sur une profondeur de 50 m de la zone d'habitat rural inscrite pour les terrains sis aux abords de la Ferme de la Chaussée. Inscription en zone agricole des terrains sis au nord de la rue (ensemble agricole homogène) et en zone de parc des terrains sis au sud de cette rue (protection du site).

A la limite de la commune de Obaix, suppression de la zone d'habitat inscrite sur 50 m de profondeur et sur une longueur de  $\pm 150$  m à front de la rive ouest de la route Obaix-Pont-à-Celles : zone agricole homogène.

Inscription des vallées du ruisseau de Cossuvelle et du ruisseau du bois de Couriau en zone de réserve naturelle.

A l'ouest de l'athénée, suppression d'une partie ( $\pm 12$  ha) de la zone d'extension d'habitat et inscription de ces terrains en zone agricole : ensemble agricole homogène.

50. Pont-de-Loup (Aiseau-Présles)

Carte 46/8.

Pas de remarque.

Carte 47/5.

A l'est du centre de la commune, inscription d'un terrain de 1,5 ha en zone industrielle au lieu de zone d'habitat : extension des installations du port autonome de Charleroi.

Au lieu-dit « Les Monts », réduction de la zone d'habitat sur 1,5 ha au sud de la cité de logements sociaux et inscription de ce terrain en zone agricole : la société régionale du logement a abandonné son projet d'extension sur ce terrain.

51. Présles (Aiseau-Présles)

Carte 47/5.

Suppression de la zone d'extension d'habitat inscrite à l'est du lieu-dit « La Drève » et inscription de ces terrains d'une superficie de  $\pm 20$  ha en zone agricole : ensemble agricole homogène.

Réduction de la zone d'extension d'habitat inscrite au sud de la route nationale Châtelet-Fosse et inscription des terrains en question d'une superficie de  $\pm 4$  ha en zone agricole et en zone d'intérêt paysager : plage agricole de bonne qualité.

Suppression de la zone d'extension d'habitat inscrite pour les terrains situés au nord de la même route jusqu'au « Bois de Chaumont » et inscription des terrains d'une superficie de  $\pm 4$  ha en zone d'espace vert : protection du site de la vallée de la Bieme.

Inscription en zone d'habitat rural de la partie de la zone d'habitat inscrite pour les terrains sis de part et d'autre de la rue Grande (route Châtelet-Sart-Eustache).

Inscription en zone forestière de la partie du domaine d'Oultremont exploitée en bois, limitation de la zone de parc à la partie de la propriété aménagée en parc et inscription de celle-ci en zone d'intérêt paysager.

Suppression d'une partie de la zone d'extension d'habitat inscrite en bordure de la route Présles-Villers-Poterie au nord du château d'eau et inscription du terrain en question constitué d'une mare et de ses abords, sur  $\pm 2$  ha en zone de réserve naturelle : intérêt ornithologique.

Carte 53/1.

Inscription en zone forestière d'un terrain de 8 ha situé au lieu-dit « Minière aux Chevaux ».

52. Ransart (Charleroi)

Carte 46/4.

Mise de la zone d'habitat en concordance avec la situation existante pour les terrains sis à front de la rive sud de la rue R. Delhaize.

Inscription en zone d'extension de l'industrie, de la zone rural subsistant entre la zone industrielle de Heppignies-Wangénies et la zone d'extension d'industrie prévue sur le territoire de Gosselies.

Carte 46/8.

Mise en zone d'espace vert des terrains situés à l'intérieur de quelques îlots bâtis, ces terrains n'étant pas équipés, peu propices à la bâtisse ou couverts de bosquets.

A la limite communale avec Jumet au lieu-dit « Le Fricot », suppression de la zone d'extension d'habitat située au-delà de la zone d'habitat inscrite à front des voiries et reprise de ces terrains en zone d'espace vert : continuation de la zone d'espace vert inscrite sur la commune de Jumet.

Suppression des zones d'extension d'habitat inscrites au lieu-dit « Les Raspes » et entre les deux lignes de chemin de fer et inscription de ces terrains en zone de réserve naturelle et en zone d'espace vert : intérêt écologique du fond de vallée et du terroir et maintien de la pénétration de verdure depuis le bois de Soleilmont jusqu'au centre de la zone agglomérée.

En bordure de la gare de Ransart, inscription en zone artisanale d'une bande de terrain de  $\pm 3$  ha : projet d'extension d'une entreprise existante.

Cartes 46/4 et 46/8.

Suppression de la zone d'extension d'habitat inscrite entre le lieu-dit « Soquoï » et la limite communale avec Heppignies et inscription de ces terrains en zone agricole pour former avec les terrains du lieu-dit « Capilone » (sur la commune de Heppignies) un ensemble de  $\pm 60$  ha.

53. Rèves (Les Bons Villers)

Carte 39/7.

Pas de remarques.

Carte 46/3.

Inscription en zone de réserve naturelle des vallées des ruisseaux de « Sart à Rèves » et de « La Rampe » ainsi que des terrains en dépression au lieu-dit « Le Lutia » : intérêt ornithologique.

Carte 46/4.

Pas de remarques.

54. Roselies (Aiseau-Présles)

Carte 47/5.

Inscription en zone d'habitat sur 50 mètres de profondeur des terrains sis à front de la rive nord-est de la rue F. Dimanche (se prolongeant sur la commune de Farciennes) : application du principe de l'équité.

Suppression de la zone d'extension d'habitat inscrite pour un ensemble de terrains situés au sud du parc résidentiel des « Saus-sis » et inscription de ces terrains d'une superficie de  $\pm 6$  ha en zone agricole : protection des abords du bois de Stembler (commune de Pont-de-Loup), site classé.

Suppression de la zone d'extension d'habitat inscrite à l'est de l'ancien charbonnage de Panama et inscription de ces terrains d'une superficie de  $\pm 2$  ha en zone agricole : ensemble agricole homogène.

Inscription en zone d'extension de l'industrie du terroir du « Grand Pachi » complètement enclavé en zone industrielle et non boisé.

Inscription en zone de parc d'un terrain d'une superficie de  $\pm 3$  ha compris entre l'ancien lit et le nouveau lit de la Sambre au nord-ouest du Pont Saint-Jacques : projet d'acquisition par la commune avec l'aide de l'Etat.

Inscription en zone d'équipements communautaires des installations de la station d'épuration du ruisseau de Soleilmont.

Inscription en zone agricole des terrains repris en zone d'espace vert T entre l'agglomération et la zone d'extension d'industrie prévue au nord du chemin de fer : terres agricoles faisant partie d'un ensemble de  $\pm 30$  ha s'étendant également sur Farciennes et Aiseau.

## 55. Roux (Charleroi)

## Carte 46/7.

Suppression des zones d'extension d'habitat et d'espace vert inscrites pour les terrains compris entre le projet de tracé de la dorsale urbaine, le hameau du Martinet, et la limite communale avec Monceau-sur-Sambre et inscription de ces terrains en zone d'industrie de recherche (rappel).

Suppression des zones d'extension d'habitat inscrites au nord du projet de tracé de la dorsale urbaine (ruisseau du Préa et ferme du Marais) et inscription de ces terrains en zone d'espace vert (rappel).

Inscription en zone d'espace vert de la vallée du ruisseau de Plomco.

Inscription en zone d'extension d'habitat et en zone à rénover d'un terrain de  $\pm 2$  ha au nord du quartier de Hûbe (voir également commune de Courcelles).

Inscription en zone d'espace vert d'un ensemble de terrains situés aux quartiers de « La Lorraine », « Les Aiselies », « Le Sartil », « La Bassée » et « Le Monn » : terrains non équipés, déjà en partie verdurés et situés à l'intérieur d'îlots bâtis; constitution d'une ceinture d'espaces verts en bordure de la vallée industrialisée du canal Charleroi-Bruxelles.

## 56. Saint-Amand (Fleurus)

## Carte 46/4.

Au nord du lieu-dit « Chassart », inscription de trois bosquets en zone d'espace vert.

## Carte 47/1.

Inscription en zone d'habitat rural de la totalité des terrains repris en zone d'habitat.

Au lieu-dit « Croisette », suppression de la zone d'extension d'habitat et inscription des terrains d'une superficie de  $\pm 15$  ha en zone agricole : plage agricole constituée de très bonnes terres.

Inscription en zone de parc du verger situé à front de rue de la « Villa des Oiseaux » dont la propriété est inscrite en zone de parc.

Inscription du parc du château de l'Escaille en zone d'intérêt paysager.

## 57. Souvret (Courcelles)

## Carte 46/7.

Limitation à une profondeur de 50 mètres des zones d'habitat inscrites à front des voiries entourant le site charbonnier désaffecté du Périer et la vallée du Moulin de Souvret et inscription des terrains situés au-delà de cette zone d'habitat en zone d'espace vert.

## 58. Thiméon (Pont-à-Celles)

## Carte 46/3.

Au lieu-dit « La Maladrerie », suppression sur une longueur de 150 mètres de la zone d'habitat inscrite sur 50 mètres de profondeur à front de la rive sud de la rue reliant Thiméon au bois des Manants et inscription des terrains en question en zone d'espace vert et en zone d'extension d'habitat.

Inscription de la vallée du ruisseau « Le Tintia » en zone forestière jusqu'à la limite communale (voir commune de Viesville).

Inscription en zone forestière et en zone d'intérêt paysager des terrains inscrits en zone d'espace vert (T) à l'est du lieu-dit « Trévissau » sur une superficie de  $\pm 25$  ha de manière à reconstituer le « Bois des Manants » amputé lors de la construction de l'autoroute de Wallonie et de l'échangeur avec l'autoroute Nivelles-Gosselies.

## Carte 46/4.

Pas de remarque.

## 59. Trazegnies (Courcelles)

## Carte 46/2.

Pas de remarque.

## Carte 46/3.

Limitation de la zone d'habitat inscrite de part et d'autre du chemin conduisant au cimetière, aux dernières maisons et inscription en zone agricole des terrains situés au-delà de ces maisons : zone agricole homogène.

Suppression de la zone d'extension d'habitat inscrite au lieu-dit « Fastoumont » et inscription de ces terrains d'une superficie de  $\pm 13$  ha en zone d'espace vert : site agreste constitué de prairies et de boqueteaux et traversé de ruisseaux.

## Carte 46/6.

Pas de remarque.

## Carte 46/7.

Suppression de la partie de la zone d'extension de carrière de l'ancienne briqueterie inscrite sur le territoire de Trazegnies et inscription de ce terrain en zone agricole (voir aussi commune de Courcelles).

Inscription en zone de parc résidentiel sur une longueur de 110 m et sur une profondeur de 50 m à front de voirie, de terrains du « Petit Bois » : application du principe de l'équité.

Inscription du « Petit Bois » en zone forestière.

Inscription de la totalité de la paire et des terrils du site charbonnier désaffecté dit n° 5 en zone artisanale : terrains d'une superficie de  $\pm 36$  ha bien situés par rapport à l'accès de la route Trazegnies-Chapelle-lez-Herlaimont, à la rocade autoroutière R3 et proches des sources d'énergie; leur récupération permettra de ne pas entamer de nouvelles terres agricoles pour le développement de l'industrie.

Suppression de la zone d'habitat inscrite sur 50 m de profondeur et sur une longueur de 150 m à front de la rive nord du chemin vers le « Petit Bois », et inscription de ce terrain en zone agricole : chemin non équipé et terres agricoles exploitées.

## 60. Viesville (Pont-à-Celles)

## Carte 46/3.

Réduction de la zone d'habitat inscrite à front de la route Viesville-Luttre sur une longueur de 200 mètres et inscription des terrains en question en zone agricole : ensemble agricole homogène.

Inscription en zone forestière d'un ensemble de terrains de  $\pm 45$  ha situés de part et d'autre de l'autoroute Charleroi-Bruxelles et du ruisseau « Le Tintia ».

Suppression de la zone de parc inscrite pour un terrain situé en bordure du canal Charleroi-Bruxelles et inscription de ce terrain en zone artisanale : terrain bien situé pour accueillir un chantier de réparation de bateaux (voir également commune de Courcelles).

Suppression de la zone de loisirs sans séjour inscrite pour un ensemble de terrains sis de part et d'autre du ruisseau « Le Pléton » et inscription des terrains en question en zone de parc (rappel).

Suppression d'une partie de la zone d'extension d'habitat située au sud du cimetière et inscription de ces terrains d'une superficie de  $\pm 3$  ha en zone agricole : terrains faisant partie d'une exploitation viable et dont l'équipement serait coûteux.

## Carte 46/4.

Pas de remarque.

## 61. Villers-Perwin (Les Bons Villers)

## Carte 46/4.

Reprise en zone d'habitat rural de la totalité des terrains inscrits en zone d'habitat au projet de plan de secteur.

Inscription en zone d'habitat sur 50 mètres de profondeur des terrains à front de la rive sud du chemin Brouhon.

Prolongation de la zone d'habitat rural sur 50 mètres de profondeur pour les terrains sis de part et d'autre de la route vers Mellet jusqu'au droit de la chaussée Brunehault.

Inscription en zone d'espace vert :

— de la partie du domaine de la Hutte (Sart-Dames-Avelines) situé sur la commune de Villers-Perwin;

— de bosquets en bordure nord de la chaussée Brunehault (aux lieux-dits « La Couronne » et « Chap. Saint-Hubert »);

— des terrains compris entre l'ancienne RN5 et la nouvelle RN5 de contournement de Mellet (au lieu-dit « La Chaussée »).

Inscription en zone de réserve naturelle d'intérêt scientifique de la vallée du ruisseau de Villers; intérêt ornithologique.

Inscription en zone de site archéologique des terrains du site dit de « Liberchies » contenant des vestiges archéologiques en bordure de la chaussée Brunehault.

## 62. Villers-Poterie (Gerpennes)

Carte 53/1.

Réduction de la zone d'habitat de  $\pm 4$  ha à l'est du centre de la commune et inscription des terrains en question en zone d'espace vert et en zone agricole et en zone d'intérêt paysager : protection de l'activité d'une ferme et du site agreste entourant le centre ancien de la commune.

Suppression de la zone d'extension d'habitat située au nord de la route nationale et inscription des terrains en question d'une superficie de  $\pm 15$  ha en zone agricole : protection des abords des bois de Châtelet et de Presles.

Inscription du centre de la commune en zone d'intérêt historique, culturel et/ou esthétique.

## 63. Wagnelée (Fleurus)

Carte 46/4.

Inscription en zone d'extension d'habitat rural des terrains situés à l'intérieur des 4 voiries constituant le noyau principal de la commune et couvrant  $\pm 6$  ha.

Carte 47/1.

Suppression de la zone d'extension d'habitat au lieu-dit « Le Happau » ( $\pm 6$  ha) et inscription de ces terrains en zone agricole : ensemble agricole homogène.

## 64. Wanfercée-Baulet (Fleurus)

Carte 47/1.

Suppression des zones d'extension d'habitat inscrites pour les terrains compris entre le projet de contournement routier et la zone urbanisée de Fleurus et inscription des terrains en question d'une superficie de  $\pm 15$  ha en zone agricole, sauf le lotissement accordé au nord du lieu-dit Chapelle Notre Dame de Bonsecours.

Inscription en zone d'extension d'habitat d'un ensemble de terrains d'une superficie de  $\pm 10$  ha et situés au nord de celle qui est prévue au lieu-dit « Champ des Oiseaux » : extension des logements sociaux.

Inscription du parc du Bois Posson en zone d'intérêt paysager.

Inscription en zone d'équipements communautaires d'un terrain sis au sud et jouxtant le parc du Bois Posson : projet de construction d'une maison de retraite (I.O.S.).

Carte 47/5.

Pas de remarques.

## 65. Wangenies (Fleurus)

Carte 46/4.

Suppression de la zone d'extension d'habitat et de la zone d'espace vert tampon de la commune et inscription de ces terrains d'une superficie de  $\pm 5$  ha en zone agricole : ensemble agricole homogène.

Suppression de la zone d'extension d'habitat inscrite au sud-ouest de la commune et inscription de ces terrains en zone agricole : ensemble agricole homogène.

Suppression de la zone d'extraction inscrite au lieu-dit « La Maison Carrée » et inscription des terrains concernés en zone agricole : exploitation terminée.

Suppression de la zone d'extension d'extraction inscrite pour les terrains situés au sud de la route Fleurus-Mellet et maintien de ces terrains en zone agricole : le projet d'exploitation du gisement de barytine n'affecte pas ces terrains.

## 66. Wayaux (Les Bons Villers)

Carte 46/4.

Suppression de la zone d'habitat rural reliant le centre de Wayaux avec le hameau de « Malgré Tout » et inscription des terrains concernés d'une superficie de  $\pm 4$  ha en zone agricole et en zone d'espace vert :

- Aucune voirie ne relie ces 2 noyaux d'habitat;
- Protection des exploitations agricoles;
- Protection de la vallée du ruisseau de Piersou.

Suppression de la zone d'extraction inscrite au lieu-dit « Les Festiaux » et inscription des terrains en zone agricole : exploitation abandonnée.

MINISTERIE VAN OPENBARE WERKEN  
STAATSSECRETARIAAT VOOR HET WAALSE GEWEST

Stedebouw en ruimtelijke ordening. — Plannen van aanleg

Bij koninklijk besluit van 8 januari 1980 is besloten dat het bij koninklijk besluit van 2 juli 1964 goedgekeurd bijzonder plan van aanleg nr. 1 van de gemeente Sint-Nicolas dient te worden herzien.

Bij koninklijk besluit van 8 januari 1980 is besloten dat het bij koninklijk besluit van 16 februari 1968 goedgekeurd bijzonder plan van aanleg nr. 3 van de deelgemeente Maisières van de stad Bergen, dient te worden herzien.

Bij koninklijk besluit van 8 januari 1980 is besloten dat het bij koninklijk besluit van 23 december 1952 goedgekeurd bijzonder plan van aanleg nr. 4 van de deelgemeente Regnée van de gemeente Vielsalm dient te worden herzien.

Bij koninklijk besluit van 16 januari 1980 is besloten dat het bij koninklijk besluit van 10 juni 1954, goedgekeurd bijzonder plan van aanleg nr. 1, van de gemeente Herstal dient te worden herzien.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS  
SECRETARIAT D'ÉTAT A LA RÉGION WALLONNE

Urbanisme et aménagement du territoire. — Plans d'aménagement

Un arrêté royal du 8 janvier 1980 décide qu'il y a lieu de réviser le plan particulier d'aménagement n° 1 de la commune de Saint-Nicolas, approuvé par arrêté royal du 2 juillet 1964.

Un arrêté royal du 8 janvier 1980 décide qu'il y a lieu de réviser le plan particulier d'aménagement n° 3 de la section de Maisières de la ville de Mons, approuvé par arrêté royal du 16 février 1968.

Un arrêté royal du 8 janvier 1980 décide qu'il y a lieu de réviser le plan particulier d'aménagement n° 4 de la section de Regnée de la commune de Vielsalm, approuvée par arrêté royal du 23 décembre 1952.

Un arrêté royal du 16 janvier 1980 décide qu'il y a lieu de réviser le plan particulier d'aménagement n° 1, de la commune de Herstal, approuvé par arrêté royal du 10 juin 1954.